

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022



SOMMAIRE

Préambule
Objectifs du DOB
Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

I) Contexte général : situation économique et sociale macro-économique	p.6
A. Aperçu de l'environnement macro-économique mondial	p.6
1. L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques	p.6
B. Aperçu de l'environnement macro-économique : Zone Euro	p.7
1. Zone euro : une reprise plus tardive mais solide	p.7
C. Aperçu de l'environnement macro-économique : France	p.8
1. France : une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron	p.8
2. France : une inflation transitoire qui se prolonge	p.9
3. France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise	p.10
4. France : des investissements publics de long-terme avec France 2030	p.11
5. NextGenerationEU–Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)	p.11
II) Situation intercommunale (CAL)	p.22
1. Analyse de la situation des recettes de fonctionnement et orientations 2022	p.22
2. Analyse de la situation des dépenses de fonctionnement et orientations 2022	p.24
3. Investissements couverts par le Budget Principal	p.26
4. Le budget annexe de collecte et de traitement des déchets	p.28
5. Le budget annexe relatif au développement économique	p.32
III) REHON : ENJEUX ET RESULTATS	p.36
Approche des résultats de la collectivité	p.36
A) Situations et orientations budgétaires de la collectivité	p.37
1. Recettes de fonctionnement	p.37
1.1 Fiscalité locale	p.37
1.2 Dotations de l'Etat et participations	p.37
1.3 Autres recettes : participation des usagers	p.39
2. Dépenses de fonctionnement	p.40
2.1 Evolution générale des dépenses de fonctionnement	p.40
2.2 Les dépenses de personnel	p.40
2.3 Les charges de fonctionnement courantes des services	p.41
2.4 Les subventions	p.43
3. Section d'investissement	p.43
3.1 L'endettement	p.43
3.2 Recettes d'investissements	p.45
3.3 Dépenses d'investissement	p.45

4. Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) 2022/2024	p.48
4.1 Perspectives à 3 ans	p.49
4.2 Financement du PPI 2019/2021	p.49
4.3 Endettement à venir	p.49
4.4 Evolution du fonctionnement	p.49
4.5 Dépenses de personnel	p.49
CONCLUSION	p.50
ANNEXES	p.51

Préambule

Le Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) a pour vocation de présenter au Conseil municipal les grandes orientations financières de la commune, précédant le vote budgétaire.

Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget primitif.

Objectifs du DOB

- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- Informer sur la situation financière

Dispositions légales : contexte juridique ordinaire

Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (Art.L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L5622-3 du CGCT). Il est à noter que l'année de création d'un EPCI, le DOB n'est pas obligatoire.

Délai :

- 2 mois précédant l'examen du budget primitif pour les autres collectivités et établissements (Depuis la loi « Administration Territoriale de la République » (ATR) du 6 février 1992)

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au journal officiel du 8 août 2015 a voulu accentuer l'information des conseillers municipaux. Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

De plus, pour les communes de plus de 10 000 habitants et les EPCI de plus de 10 000 habitants comprenant au moins une commune de 3 500 habitants, les départements, les régions et les métropoles, le rapport de présentation du DOB comporte également une présentation de la

structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

- ⇒ Nouvelle obligation depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

Le rapport doit être communiqué aux membres des assemblées délibérantes en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jours avant la réunion pour les conseillers municipaux et 12 jours pour les conseillers départementaux et régionaux.

L'absence de communication aux membres de l'assemblée délibérante de ce rapport constitue un vice revêtant un caractère substantiel et justifie l'annulation de la délibération d'adoption du budget primitif dans la mesure où elle est intervenue à l'issue d'une procédure irrégulière.

Ce débat doit en effet permettre au conseil municipal de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif 2021 voire au-delà pour certains programmes majeurs.

Mais c'est également l'occasion d'informer les conseillers municipaux sur l'évolution financière de la collectivité en tenant compte des projets communaux et des évolutions conjoncturelles et structurelles qui influent sur les capacités de financement de la commune.

Le budget primitif 2022 devra répondre au mieux aux préoccupations de la population réhonnaise, tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile, aux orientations définies par le Gouvernement dans le cadre de la Loi de Finances pour 2022 ainsi qu'à la situation financière locale.

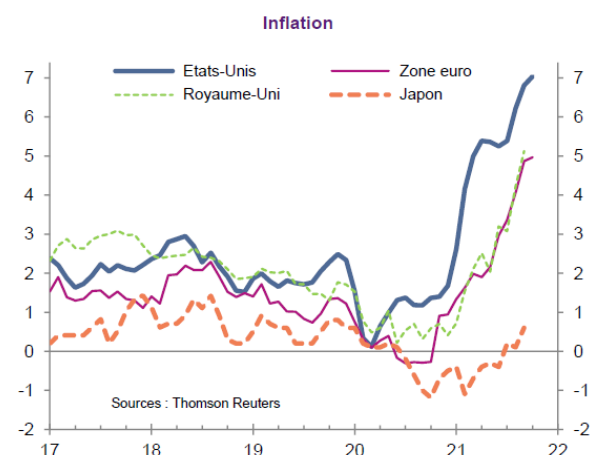
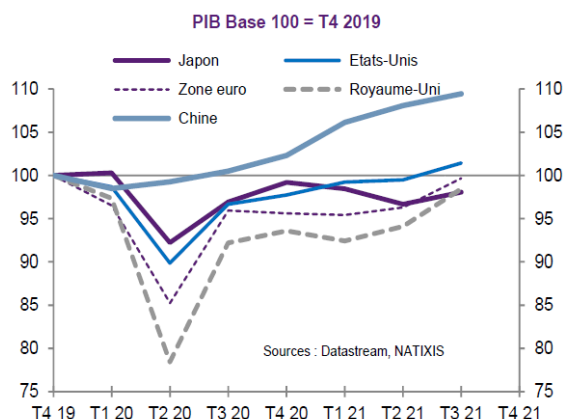
La présente note a donc pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion en vue du vote du budget primitif 2022.

I) Contexte général : situation économique et sociale macro-économique

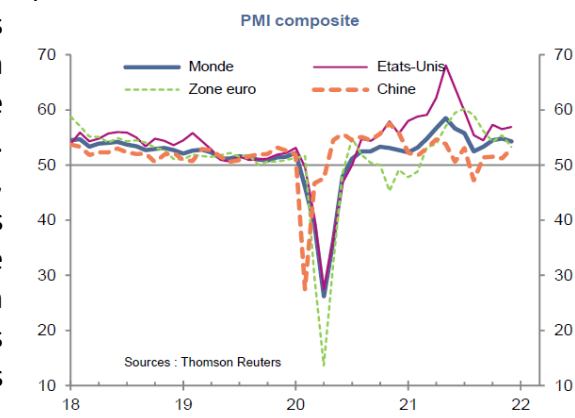
A. Aperçu de l'environnement macro-économique mondial

1. L'économie mondiale rebondit malgré des répliques épidémiques

Après le repli généralisé du PIB à l'échelle mondiale provoqué par la première vague épidémique de COVID-19 au T1 2020, l'ensemble des grandes économies développées a retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021. L'arrivée des vaccins en début d'année et l'expérience acquise au fil des différents confinements ont permis de limiter les effets les plus néfastes pour l'activité économique. Les plans de soutien budgétaire massifs ont également largement contribué à atténuer les pertes de croissance. Néanmoins, la reprise a été différenciée selon les régions du monde. Les États-Unis, qui ont débuté très rapidement leur campagne de vaccination en 2021 et qui avaient par ailleurs pris des mesures moins restrictives que l'Europe (au prix d'une mortalité plus élevée), ont redémarré plus vite que le reste du monde. L'Europe avec également des plans de soutiens budgétaires plus hétérogènes (en fonction des capacités respectives des pays) et avec des règles sanitaires plus strictes a peiné davantage à repartir. Enfin, la Chine a largement dépassé son niveau pré-pandémie même si son taux de croissance serait un peu plus faible que par le passé.



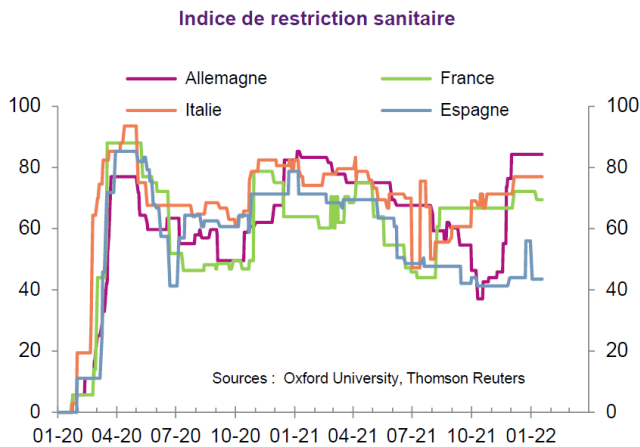
Par la suite, aux successives vagues de contamination qui ont touché les différents continents, se sont ajoutés d'autres obstacles qui sont venus ralentir la vigueur de la reprise. D'une part, la remontée des prix de l'énergie provoquant une accélération de l'inflation au second semestre. D'autre part, des pénuries de biens intermédiaires, dont les semi-conducteurs, limitant certaines productions industrielles. Enfin, une désorganisation des chaînes logistiques en conséquence des confinements, avec aussi des pénuries de main d'œuvre dans certains secteurs (transport, restauration, etc.). Plus récemment, l'accélération de la propagation du variant Omicron fait peser le doute sur les prévisions de croissance de l'économie mondiale.



D'après les prévisions actuelles, le niveau de PIB préalable à la pandémie devrait être rejoint dans la plupart des grandes économies d'ici le premier semestre 2022. Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale a rebondi à 5,9 % en 2021 puis, ralentirait à 4,1 % en 2022.

B. Aperçu de l'environnement macro-économique : Zone Euro

1. Zone euro : une reprise plus tardive mais solide



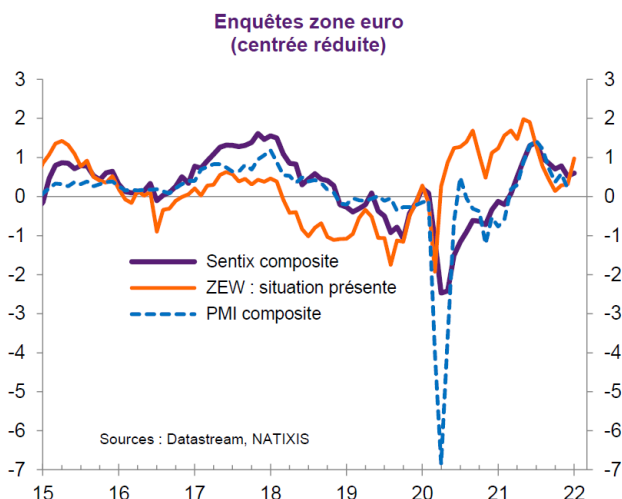
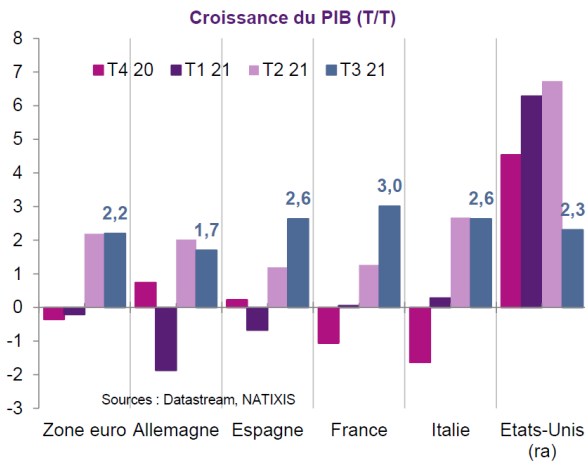
Les confinements ayant été plus longs et plus stricts en zone euro et selon les pays, la croissance a redémarré plus tardivement (au T2) qu'aux États-Unis. Les indicateurs disponibles suggèrent que la croissance s'est poursuivie, bien qu'à des rythmes différenciés selon les pays. Elle a conservé un rythme soutenu au T3 à 2,2 % T/T contre 2,1 % au T2.

Cet été, le tourisme a bénéficié des allègements des contraintes de déplacement en ligne avec la

hausse de la couverture vaccinale. Les activités de services ont ainsi rattrapé une partie des

pertes subies au premier semestre. L'industrie européenne a engrangé des commandes importantes, seulement contraintes par les pénuries de certains composants et les difficultés d'approvisionnement. Les goulets d'étranglement et une hausse importante des prix de l'énergie ont constitué les principaux facteurs d'accélération de l'inflation. Celle-ci s'est révélée plus forte qu'attendu (5 % estimés en zone euro en décembre contre 0,9 % en janvier).

Du côté des politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont maintenu des conditions monétaires et financières accommodantes tout au long des trois premiers trimestres 2021. Néanmoins, en raison de l'accélération de l'inflation dans un contexte de reprise de la croissance, la FED (Federal Reserve System des États-Unis) a diminué la quantité d'achats nets d'actifs et a avancé la fin de son tapering* pour mars 2022. La BoE (Bank of England) a relevé son taux de 15bp en décembre dernier et la BoC (Bank of China) a poursuivi son tapering. Dans ce contexte, la BCE a maintenu un quasi-statu quo estimant que les facteurs expliquant l'accélération de l'inflation devraient



se dissiper au cours des prochains mois. Elle a toutefois réduit légèrement le rythme de ses achats nets d'actifs au T3 dans le cadre du PEPP (programme d'achats d'urgence face à la pandémie). Fin octobre, les conditions financières se sont légèrement resserrées en zone euro mais demeuraient historiquement très favorables.

* : Le terme « tapering » fait référence aux mesures que les banques centrales sont susceptibles de prendre pour réduire le soutien extraordinaire qu'elles apportent à l'économie à travers leurs programmes d'achats de titres.

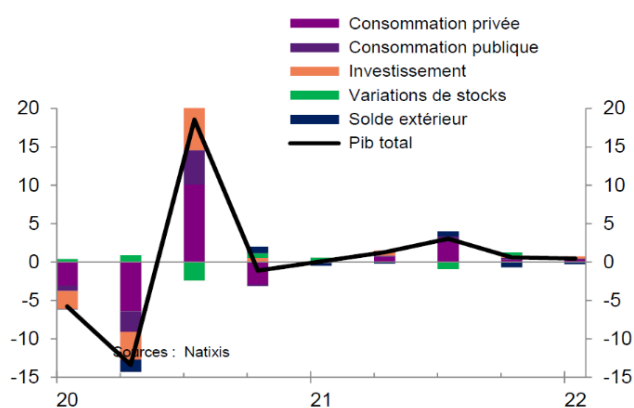
En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3% (après -6,5 % en 2020) puis, elle ralentirait progressivement en 2022 à environ 4,3 %.

C. Aperçu de l'environnement macro-économique : France

1. France : une reprise menacée par l'émergence du variant Omicron

L'année 2021 a été marquée par le retour de la croissance. Après une année perturbée par la pandémie de COVID-19, la levée progressive des restrictions sanitaires à partir du T2 2021 et

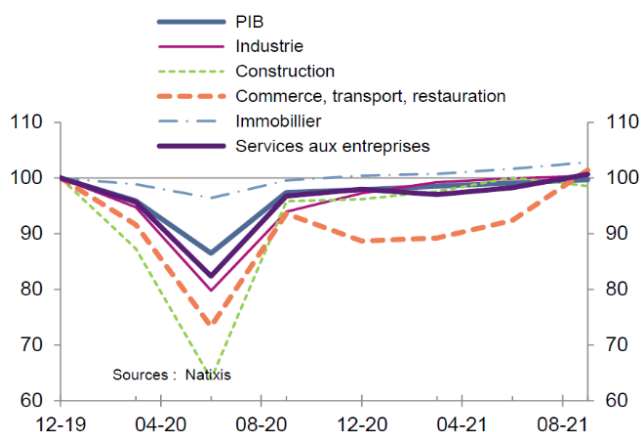
Variation trimestrielle du PIB et contribution



la progression de la campagne vaccinale ont permis une reprise de l'activité. Ainsi, le PIB a progressé de 3 % T/T au T3 2021 (contre 1,3 % T/T au T2) et est revenu quasiment à son niveau d'avant crise (-0,1 % par rapport au T4 2019).

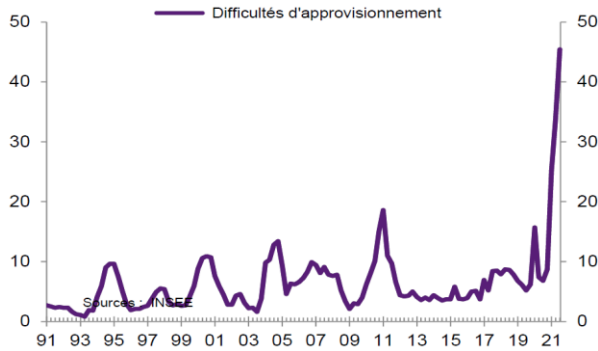
Cette dynamique s'explique par un rebond de toutes les composantes de la demande intérieure. Portée par la reprise des services impactés par la crise sanitaire (notamment le secteur de l'hébergement et de la restauration), la consommation des ménages a progressé de 5 % T/T au T3 2021, constituant ainsi le principal moteur de la croissance (contribution à hauteur de 2,6%). L'investissement est resté stable au 3ème trimestre (+0,1% T/T contre 2,4% au T2) en raison des difficultés d'approvisionnement, bridant l'investissement des entreprises ainsi que celui dans le secteur de la construction. Sur le plan extérieur, les exportations se sont accélérées (+2,5 % T/T au T3 2021 contre 1,2 % au T2) alors que les importations sont restées stables (+0,6 %) d'où une contribution positive des échanges extérieurs (0,3 %).

Valeur ajoutée par secteur (référence T4 2019)



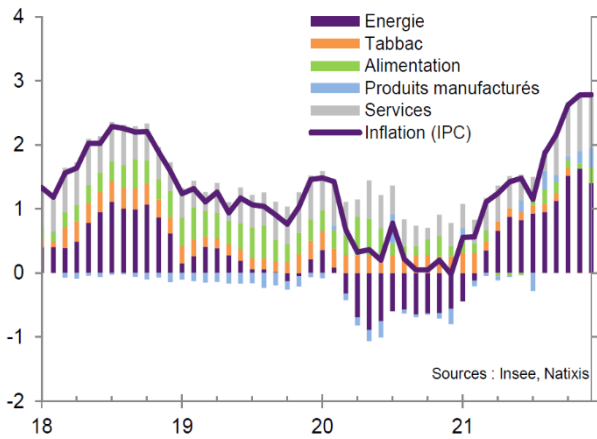
Néanmoins, face à la menace de la 5^{ème} vague épidémique, la croissance pourrait être mise en péril. L'indice du climat des affaires de l'INSEE s'est replié de 3 points en décembre 2021, reflétant la baisse du moral des chefs d'entreprise dans un contexte d'incertitude. Pour l'instant, l'économie française semble bien résister. Malgré l'émergence du variant Omicron, la croissance est estimée à 0,6 % T/T au T4 2021 et devrait ralentir au T1 2022 à 0,4% avant de repartir au T2 2022.

Difficultés d'approvisionnement



2. France : une inflation transitoire qui se prolonge

Indice des prix à la consommation (GA en %) et ses composants (en ppt)



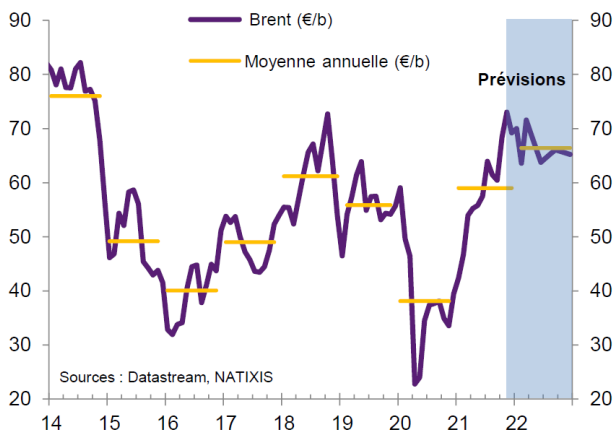
Après un épisode de forte baisse, de 1,5% en janvier 2020 à 0% en décembre, en raison de la forte baisse du prix du pétrole en 2020, l'inflation IPCH a progressivement regagné du terrain pour atteindre

3,4 % en décembre 2021. Au total, pour l'année 2021, la progression de l'inflation a été de 2,1 %. Cette forte hausse s'explique principalement par l'accélération de la composante énergie (+ 18,6 % en décembre 2021), qui après s'être effondrée en 2020 sous l'effet des mesures de confinement, s'est progressivement redressée dans un contexte de reprise économique mondiale. Plus

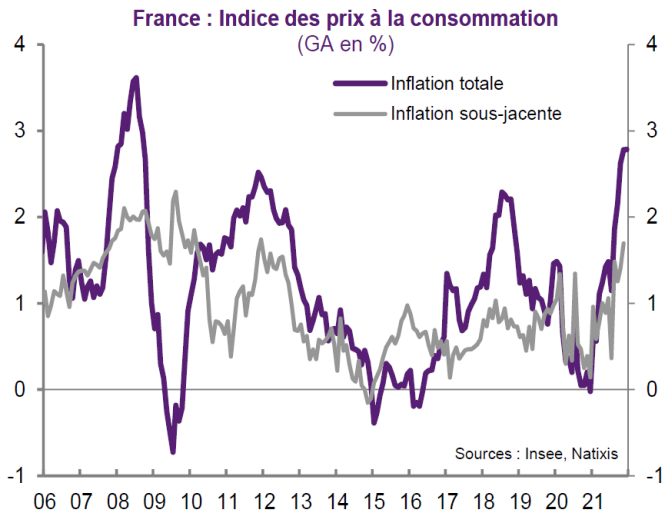
particulièrement, le prix du Brent est passé de 19\$ en avril 2020 à 81\$ en décembre 2021, soit

le niveau le plus haut enregistré depuis trois ans. Dans la période récente, la hausse des prix du gaz et des carburants pour les véhicules a également joué un rôle significatif dans l'accélération de l'inflation. On a par ailleurs observé un rattrapage du prix des services affectés par la pandémie (+2,4 % dans le secteur de la restauration et de l'hébergement en décembre 2021). Enfin les goulets d'étranglement sur les biens manufacturés pèsent également sur les prix (+ 1,2 % en décembre 2021 après +0,8 % le mois précédent).

Pétrole : Prix du baril de Brent



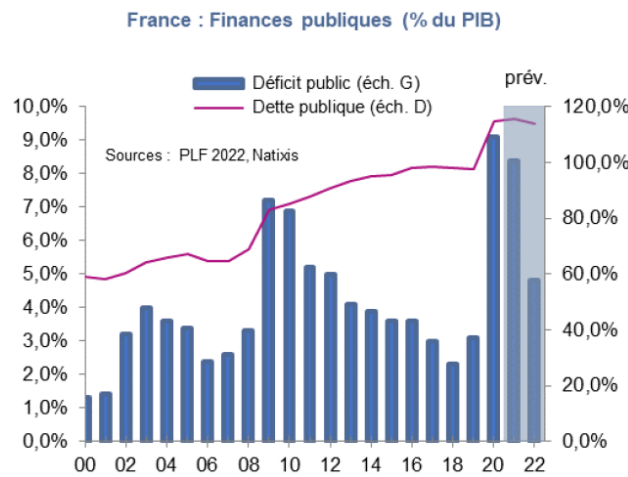
Bien qu'il apparaisse difficile d'estimer la durée exacte de l'inflation, son caractère transitoire n'est pour l'instant pas remis en cause. Toutefois, les incertitudes concernant les pénuries de biens manufacturés ainsi que les risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement causées



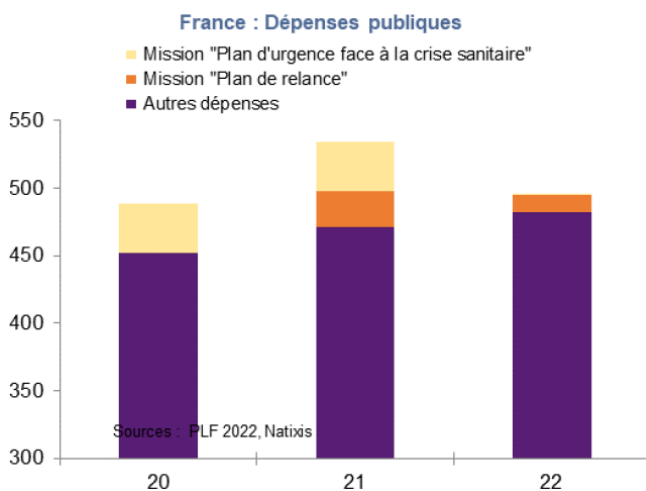
par les mesures introduites face à la menace du variant Omicron rendent les projections d'inflation très incertaines. Nous prévoyons à ce stade une baisse progressive de l'inflation IPCH de 2,8 % au T1 2022 à 1 % d'ici la fin de l'année 2022.

Enfin, hors prix des composantes volatiles (énergie et alimentation), il n'existe pas à ce stade de tensions majeures. En effet, l'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

3. France : des dépenses toujours expansionnistes malgré la reprise



Après deux années marquées par le financement de la réponse à la crise sanitaire, les finances publiques devraient retourner sur une trajectoire relativement durable à partir de 2022. D'après le projet de loi de finances (PLF) 2022, le déficit public devrait atteindre 8,4 % du PIB en 2021 (après 9,1 % en 2020) et baisser à 4,8 % en 2022.



Le budget 2022 restera néanmoins relativement expansionniste en maintenant un niveau de dépenses publiques à 55,6 % du PIB (contre 53,8 % en 2019). Ainsi, le gouvernement compterait davantage sur la conjoncture économique favorable plutôt que sur des mesures structurelles de réduction des dépenses ou d'augmentation des recettes afin de réduire les déséquilibres des finances publiques.

Dans ce contexte, la viabilité des finances publiques françaises dépend principalement de la consommation des ménages (principal moteur de la croissance économique). A ce stade, deux risques pourraient remettre en

cause le dynamisme de la consommation privée :

- une inflation durablement plus élevée qu'attendu et
- un marché du travail moins dynamique qu'attendu qui conduirait à un ralentissement des revenus d'activité.

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022, Natixis

4. France : des investissements publics de long-terme avec France 2030

« Un plan qui suit 10 objectifs pour mieux comprendre, mieux vivre, mieux produire en France à l'horizon 2030. »

Pierre manquante au PLF 2022 du 22 septembre, le plan d'investissement France 2030 a été dévoilé le 12 octobre. Au total, 30 milliards € devraient être déboursés sur 5 ans afin de booster et rénover l'industrie française. La moitié de ces dépenses seront tournées vers la transition écologique. Le plan est réparti en 10 objectifs et vise des débouchés concrets comme le petit réacteur nucléaire, les biomédicaments ou l'avion bas-carbone (entre autres). Ce sont entre 3 et 4 milliards € qui devraient être investis en 2022, et donc intégrés au PLF 2022.

France 2030 : Objectifs		
Energie	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets. Devenir le leader de l'hydrogène vert. Décarboner notre industrie.	8 milliards
"Transports du futur"	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides. Produire le premier avion bas-carbone.	4 milliards
Alimentation	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable.	2 milliards
Santé	Produire 20 biomédicaments contre les cancers, les maladies chroniques dont celles liées à l'âge et de créer les dispositifs médicaux de demain.	3 milliards
Culture	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs. Prendre toute notre part à la nouvelle aventure spatiale.	
Espace et fonds marins	Investir dans le champ des fonds marins.	2 milliards

5. NextGenerationEU – Plan National pour la Reprise et la Résilience (PNRR)

Dans le cadre du programme d'aides exceptionnelles de l'Union Européenne pour aider les États membres à faire face à la crise et à impulser les réformes pour la transition écologique et numérique, la Facilité pour la Reprise et la Résilience a levé 672,5 milliards €, répartis entre subventions (312,5 Mds €) et prêts (360 Mds €). La France bénéficie de 39,4 milliards € de prêts et s'est engagée à mettre en place son plan national d'ici l'été 2026. Parmi les 20 réformes et 71 investissements prévus en France, 46 % du PNRR sera destiné aux objectifs

écologiques et 21 % à la transition digitale. Le programme NGEU a mis à disposition de la France un budget qui s'élève à un total de 70,3 milliards €.

PNRR		39,4 mds €
Transition écologique	46% du PNRR	18,1 mds €
Transition digitale	21% du PNRR	8,3 mds €
REACT-EU		3,1 mds €
Fonds pour une transition juste		535 mlns €
Fonds européen agricole pour le développement rural		866,8 mlns €
NGEU		70,3

D. Principales mesures relatives aux collectivités locales

Le cru 2022 de la loi de finances pour les collectivités peut sembler léger, tant en nombre d'articles significatifs que d'impacts sur leurs finances. C'est le dernier de l'actuelle loi de programmation des finances publiques 2018-2022, tout comme le dernier de l'actuel quinquennat qui se conclura en avril 2022.

Il s'agit donc d'un **document de fin de cycle**, contenant des ajustements sur les réformes fiscales et marquant également la continuité du plan de relance lié à la crise sanitaire.

De la réforme des indicateurs fiscaux et financiers à l'expérimentation de la recentralisation du RSA, en passant par le doublement de la dotation biodiversité, ce document décrypte pour vous les 29 mesures de la LFI 2022 (sur 213 articles) qui ont un impact sur les finances locales.

On est donc loin des lois de finances lourdes de conséquences pour les collectivités (suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, réforme des impôts de production, stabilisation des concours financiers de l'État...), et de l'incitation à la modération des dépenses de fonctionnement avec le dispositif de contractualisation (les contrats de Cahors ont été mis en suspens depuis 2020), **cependant certains de ces articles pour 2022 devraient avoir une suite dans les années à venir, notamment autour de la logique de ressources des collectivités, de l'investissement de relance et surtout de transition.**

Articles 39, 44 et 194

1. Des transferts financiers de l'État aux collectivités en augmentation dans la LFI 2022

Ils incluent la totalité des concours financiers de l'État majorés des subventions des autres ministères, des contreparties des dégrèvements législatifs, du produit des amendes de police de la circulation et des radars ainsi que la fiscalité transférée et le financement de la formation professionnelle.

Ils atteignent **105,5 milliards €** en LFI 2022 à périmètre courant, en hausse de 1,2 % (+ 1 3 Mds €) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation est principalement liée à la fiscalité transférée.

2. Concours financiers de l'État (52,7 Mds €)

Ils totalisent tous les prélèvements sur recettes (de l'État au profit des collectivités locales ainsi que les crédits du budget général relevant de la mission relations avec les collectivités territoriales (la TVA des régions et celle du fonds de sauvegarde des départements).

Ces concours progressent par rapport à 2021 hors mesures exceptionnelles de soutien pendant la crise sanitaire, sous l'effet de nouvelles mesures :

- création d'une dotation de compensation de la baisse du dispositif de compensation péréquée (DCP) pour les départements (52 M€),
- instauration d'un fonds d'urgence au profit des collectivités sinistrées par la tempête Alex dans les Alpes Maritimes : 150 M€ au total dont 31 M€ seront consommés en 2022 et majoration de 18,5 M€ de la dotation de solidarité pour les collectivités frappées par des catastrophes naturelles pour accompagner les collectivités des Alpes Maritimes dans la reconstruction,
- doublement de la dotation biodiversité, bénéficiant aux collectivités hébergeant des zones naturelles protégées sur leur territoire (10 M€).

A périmètre courant		en Mds		2022
				(2021)
Transferts financiers aux collectivités locales				2022 : 105,5 2021 : 104,2
Fiscalité transférée	40,1 (37,3)	Financement de la formation professionnelle	0,7 (0,9)	
Transferts financiers hors fiscalité transférée et apprentissage				2022 : 64,7 2021 : 66
Subventions autres ministères	4,7 (4,4)	Dégrèvements législatifs	6,7 (9)	Amendes de police 0,6 (0,6)
Concours financiers de l'État aux collectivités locales				2022 : 52,7 2021 : 52,1
Prélèvements sur recettes dont	43,2 (43,4)	Mission RCT dont	4,6 (4,2)	TVA des régions 4,7 (4,3)
DGF	26,798	DGD	1,550	TVA fonds de sauvegarde départements 0,2 (0,2)
FCTVA	6,500	DETR	1,046	
DCRTP	2,880	DSIL (communes et groupements)	0,907	
Comp. réduction de 50 % des val. loc. des locaux industriels	3,642	DSI Départements	0,212	
Dotation régionale d'équipement scolaire	0,661	Comp. régions frais de gestion TH	0,293	
Comp. exonérations fiscales	0,581			

Source : jaunes budgétaires 2022

3. Prélèvements opérés sur les recettes (PSR) de l'État au profit des collectivités territoriales en 2022 : un niveau de DGF stabilisé

Les PSR de l'État en faveur des collectivités représentent une part prépondérante des concours financiers de l'État (82%) et même de l'ensemble des transferts aux collectivités locales (41%).

Les PSR s'élèvent à **43,22 milliards €** en 2022 c'est à dire hors dispositifs exceptionnels adoptés durant la crise sanitaire, en hausse par rapport à la LFI 2021 Cette évolution est principalement due à :

- la hausse (352 M€) de compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB* et CFE** des locaux industriels, afin de neutraliser les effets de la réforme des impôts de production,
- l'augmentation (41 M€) de compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale due essentiellement à la progression de la compensation de l'exonération de CFE pour les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €,
- la baisse (50 M€) de deux dotations au titre de la minoration des variables d'ajustement,
- la diminution (46 M€) du FCTVA.

**TFPB : Taxe foncière sur les propriétés bâties*

***CFE : Cotisation foncière des entreprises*

Il reste à noter l'expérimentation de la recentralisation du RSA en Seine Saint Denis qui entraîne la baisse du FMDI puisque la part concernant le département 93 de ce fonds est récupérée par l'État.

La DGF 2022 est stable avec un montant de **26,798 milliards €** : 18,3 milliards pour le bloc communal et 8,5 milliards € pour les départements.

L'évolution du montant de la DGF à périmètre courant par rapport à 2021 tient à deux mesures de périmètre

- ajustement du montant de la dotation de compensation du département de la Réunion afin de tirer les conséquences de la recentralisation du financement du RSA
- absence de nouvel abondement du fonds d'aide au relogement d'urgence (FARU)

<i>À périmètre courant</i>	LFI 2022 (en milliers)	LFI 2021 (en milliers)	Evolution LFI 2022 / LFI
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	26 798 080	26 758 368	0,1%
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs (DSI)	5 738	6 694	-14,3%
Dotation de compensation des pertes de bases de contribution économique territoriale et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000	50 000	0,0%
Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 500 000	6 546 000	-0,7%
Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	580 633	539 633	7,6%
Dotations élu local (DEL)	101 006	101 006	0,0%
Collectivité territoriale de Corse	57 471	62 837	-8,6%
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)	440 432	465 890	-5,5%
Dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC)	326 317	326 317	0,0%
Dotation régionale d'équipement scolaire (DRES)	661 186	661 186	0,0%
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGES)	2 686	2 686	0,0%
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)	2 880 214	2 905 214	-0,9%
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	388 004	413 004	-6,1%
Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP)	0	0	-
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants	4 000	4 000	0,0%
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000	107 000	0,0%
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822	6 822	0,0%
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle (FDPTP)	284 278	284 278	0,0%
Compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement de transport	48 021	48 021	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la collectivité territoriale de Guyane	27 000	27 000	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	122 559	122 559	0,0%
Prélèvements sur les recettes de l'Etat au profit de la Polynésie française	90 552	90 552	0,0%
Soutien exceptionnel de l'Etat au profit du bloc communal confronté à des pertes de recettes fiscales et domaniales du fait de la crise sanitaire	100 000	510 000	-80,4%
Compensation de la réduction de 50% des valeurs locatives de TFPB et de CFE des locaux industriels	3 641 930	3 290 000	10,7%
Compensation des communes et EPCI contributeurs au Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) subissant une perte de base de CFE	1 000	900	11,1%
Prélèvement exceptionnel de compensation du Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux (DMTO)	0	60 000	-100,0%
Prélèvement exceptionnel sur les recettes de l'Etat au profit des collectivités territoriales et des groupements de communes qui procèdent à l'abandon ou à la renonciation définitive de loyers	0	10 000	-100,0%
TOTAL	43 224 929	43 400 027	-0,4%

Source : LFI 2022

4. Variables d'ajustement comme en 2021 une baisse très réduite en 2022

La loi de finances prévoit une minoration très limitée des variables d'ajustement de 50 millions € * pour 2022 uniquement fléchée sur les régions Elle concerne à part égale la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (et la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale (DTCE).

Les variables d'ajustement du bloc communal et des départements sont épargnées.

* : Stable par rapport à 2021 et en baisse par rapport aux années précédentes (120 M€ en 2020, 159 M € en 2019 et 293 M€ en 2018)

Comme en 2020 et 2021 la minoration des variables d'ajustement se fera au prorata des recettes réelles de fonctionnement de leurs bénéficiaires pour 2022.

5. Des dotations de soutien à l'investissement local en hausse pour 2022

Les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à **2,1 milliards €** dans la LFI 2022, montant en hausse (lié à la DSIL) comparativement à 2021 :

- dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) : **1 046 millions €**
- dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) : **907 millions € (+337 millions € par rapport à 2021)**
- dotation politique de la ville (DPV) : **150 millions €**

La dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) est quant à elle renouvelée au même niveau que l'année passée : 212 millions €.

Article 192

6. Notification des dotations d'investissement

La loi de finances précise qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 les subventions de la DETR, de la DPV, de la DSIL et de la DSID doivent être notifiées pour au moins 80% du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1^{er} semestre de l'année civile.

Avant le 31 juillet (30 septembre auparavant) de l'exercice en cours, la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention ainsi que le montant des projets et celui de la subvention attribuée par l'État sont publiés sur le site internet officiel de l'État (préfecture départementale ou régionale).

Article 194

7. Écrêtements de la DGF

La DGF fait l'objet d'écrêtements pour financer la péréquation, les variations liées à la population...

Cet écrêtement porte actuellement sur la dotation forfaitaire des communes dont le potentiel fiscal par habitant logarithmé est supérieur ou égal à 0,75 fois le potentiel fiscal moyen par habitant logarithmé constaté pour l'ensemble des communes. Cette LFI 2022 remplace le nombre « 0,75 » par « 0,85 ».

Article 113

8. Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire

La loi de finances rectificative pour l'année 2021 votée le 19 juillet dernier a instauré deux nouvelles dotations. Initialement prévues pour la seule année 2021, cet article les prolonge pour l'année 2022 en y apportant quelques modifications.

9. Dotation à destination des régies des collectivités

Elle est destinée aux régies ayant eu des pertes de recettes réelles de fonctionnement et d'épargne

brute* du fait de la crise sanitaire.

En 2021 étaient éligibles celles qui font face à ces pertes l'année 2020 par rapport à 2019.

Pour 2022 ce sont celles qui ont des pertes en 2021 mais toujours comparativement à 2019.

N'y sont pas éligibles les régies constituées pour l'exploitation de certains services publics : gestion de l'eau ou assainissement des eaux usées, chauffage urbain, remontées mécaniques.

Alors qu'en 2021 le montant de la dotation était égal à la différence d'épargne brute entre 2019 et 2020 pour cette année, il sera égal à la moitié de la différence d'épargne brute entre 2019 et 2021.

* : *recettes réelles de fonctionnement diminuées des dépenses réelles de fonctionnement*

10. Dotation à destination des communes, des EPCI à fiscalité propre, des syndicats mixtes

(ayant pour membres des communes, EPCI, départements et / ou régions)

Elle est destinée aux collectivités ayant eu sur leur budget principal une diminution d'épargne brute de plus de 6,5 % (par rapport à 2019 et une perte de recettes tarifaires (au titre de leurs services publics à caractère administratif) ou une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.

Pour les collectivités éligibles, le montant de la dotation en 2022 est égal à la différence, si elle est positive, entre

- la perte de recettes tarifaires ou de redevances versées par les délégataires de service public, constatée entre 2019 et 2021 (pour la dotation 2021 la comparaison était entre 2019 et 2020)
- et un montant égal à 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement de leur budget principal constatées en 2019.

Le montant de la dotation est plafonné il ne peut pas être supérieur à la différence entre le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2019 diminué de 6,5 % et le montant de l'épargne brute de leur budget principal en 2021.

Pour ces deux dotations :

- elles ne sont pas versées si leur montant est inférieur à 1 000 €,
- leur montant maximum, par bénéficiaire, est de 1,8 million € en cumulant les montants perçus en 2021 et 2022.

Article 113

11. Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité

En 2020 la LFI a supprimé la dotation Natura 2000 et va plus loin en instituant une dotation de soutien aux communes se situant sur une zone Natura 2000 dans un parc national ou dans un parc naturel marin.

Pour aller encore plus loin dans le soutien aux zones protégées, la LFI 2022 double le montant de cette dotation pour la porter à 20 millions €, élargit cette dotation aux parcs naturels régionaux et y apporte quelques changements.

Cette dotation cible les communes de moins de 10 000 habitants dont le potentiel financier par habitant (et non plus le potentiel fiscal, pour mieux tenir compte de la richesse potentielle de la commune) est inférieur au double du potentiel fiscal moyen des communes de taille comparable.

Elle est composée des 3 fractions existantes auxquelles s'ajoute une 4^{ème} fraction :

- 14,8 millions € (contre 55 % de l'enveloppe actuellement) pour les communes dont le territoire est couvert à plus de 50 % (75 % à ce jour) par un site Natura 2000 L'attribution individuelle est calculée au prorata de la population et de la proportion du territoire couvert.

- 4 millions € (40 % actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au cœur d'un parc national et qui ont adhéré à la charte du parc national L'attribution individuelle est triplée pour les communes dont le territoire se situe au cœur d'un parc national créé depuis moins de sept ans
- 0,5 million € (5% actuellement) pour les communes dont le territoire est en tout ou partie situé au sein d'un parc naturel marin L'attribution individuelle est calculée en rapportant le montant de cette fraction par le nombre de communes concernées.
- 5 millions € (nouvelle fraction) pour les communes caractérisées comme peu denses ou très peu denses au sens de l'INSEE et qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régional Ici, le critère sur le potentiel financier est que ce dernier doit être inférieur au potentiel fiscal moyen des communes de même taille. L'attribution individuelle est calculée en fonction de la population.

Les communes nouvellement éligibles aux 2^{ème} et 4^{ème} fractions vont bénéficier progressivement de la dotation : 1/3 la 1^{ère} année et 2/3 la 2^{ème} année

Le montant attribué au titre de chacune des fractions ne peut pas être inférieur à 1 000 € (sauf pour la 2^{ème} fraction où le minimum est porté à 3 000 €)

En 2022 pour intégrer ces changements sans impacter la portée de cette dotation, son montant

passé alors à **24,3** millions € (augmentation financée par diminution de l'enveloppe de DGF).

Article 191

12. Réforme des modalités d'attribution de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID)

La DSID est versée depuis 2019 pour un montant annuel de **212 millions €**, elle résulte de la somme de deux parts gérées en enveloppes régionales :

- la première part (77%) est répartie selon 3 critères : la population des communes situées dans une unité urbaine inférieure à 50 000 habitants (40%) la longueur de voirie départementale (35%) et le nombre d'enfants âgés de 11 à 15 ans (25 %).
- la seconde part (23%) est distribuée au bénéfice des départements de manière proportionnelle à l'insuffisance de leur potentiel fiscal.

L'apport de cet article réside sur le fait que l'attribution des deux parts, et plus uniquement la première, soit allouée :

- par le préfet de région dans un objectif de cohésion des territoires et
- sous forme de subventions d'investissement dans les domaines jugés prioritaires au niveau local

L'objectif vise à répartir plus efficacement la seconde part de DSID en se basant sur des projets et non plus sur de la péréquation. Pour autant, les critères d'attribution basés sur le potentiel fiscal s'appliquent toujours mais ils se cumulent avec un appel à projet.

Article 200

13. Création d'une dotation de compensation de frais de gestion de la cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)

En 2022, une nouvelle dotation de 107 millions € est instituée à destination des régions, de Mayotte et des collectivités de Corse, Martinique et Guyane Elle compense les pertes de frais de gestion de CFE et CVAE liées à la réforme des impôts de production initiée en 2021. Elle est créée uniquement pour l'année 2022.

Article 194

14. Hausse de la péréquation verticale

Elle représente 230 millions € en 2022. Elle était de 220 millions € sur 2021.

Pour la 4^{ème} année consécutive, la progression de la péréquation sera financée intégralement au sein de la DGF. La conséquence est d'alléger la ponction faite sur les variables d'ajustement mais cela augmente d'autant l'écêtement des dotations forfaitaires des communes et départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.

<i>En millions €</i>	Montants 2022	Hausses 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 677	+ 230

* : Dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale

** : Fonds Départementaux de péréquation de la taxe professionnelle

Article 196

15. Création d'un fonds de solidarité régionale

Avec la perception d'une nouvelle fraction de TVA liée à la suppression de la part régionale de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CAVE), un nouveau système de péréquation est créé à destination des régions et du département de Mayotte.

En 2022, ce fonds de solidarité sera constitué de 0,1 % de la fraction de TVA attribuée à ces collectivités au titre de la suppression de leur part de CVAE. Les années suivantes, il sera abondé chaque année du montant de l'année précédente majoré de 1,5% de la dynamique de TVA, si cette dynamique est positive.

Les collectivités contributrices sont celles qui présentent un indice de ressources (fraction de TVA liée à la suppression de leur part de CVAE, dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle, imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux, taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules) par habitant supérieur à 0,8 fois l'indice moyen de l'ensemble des régions et du département de Mayotte

Les collectivités bénéficiaires sont celles qui ne sont pas contributrices et donc qui présentent les ressources par habitant les plus faibles La répartition entre bénéficiaires est fonction de la population, du revenu par habitant, du nombre d'habitants âgés de 15 à 18 ans et de la densité de population.

De plus, cet article modifie le calcul de la fraction de TVA liée à la suppression de la part régionale de

CVAE dans le but de limiter les inégalités. A compter de 2022, le numérateur ne sera plus uniquement égal au montant de CVAE 2020 ; il sera également tenu compte des attributions/prélèvements de 2020 et 2021 du fonds de péréquation des ressources régionales existant mais aussi des attributions/prélèvements de 2021 au fonds national de garantie individuelle des ressources régionales.

Article 199

16. Compensation des effets de la baisse des impôts de production sur le dispositif de compensation péréquée

Pour soutenir les départements dans le financement des allocations individuelles de solidarité (AIS)*, il existe un dispositif de compensation péréquée (DCP).

**: principalement revenu de solidarité active (RSA), allocation personnalisée d'autonomie (APA) et prestation de compensation du handicap (PCH).*

Ce dispositif est composé de deux parts :

- 70 % pour la part « compensation » ayant pour but de limiter le reste à charge des départements en matière d'AIS
- 30 % pour la part « péréquation » répartie en fonction des revenus des habitants et du nombre de bénéficiaires des AIS

Le montant de l'enveloppe globale du DCP est égal au produit net des frais de gestion de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) collectés l'année précédente.

La LFI pour 2021 a divisé par deux les valeurs locatives des établissements industriels, ce qui engendre une baisse de la TFPB et donc du produit net de ses frais de gestion.

Le montant de DCP 2022 étant fonction de la TFPB 2021, la LFI instaure une dotation exceptionnelle de **51,6 millions €** aux départements (sauf pour la Guyane, la Réunion et Mayotte).

Cette dotation entre dans l'enveloppe globale et sera répartie selon les mêmes modalités (énoncées ci-avant).

Articles 37 et 41

17. Ajustement des modalités de calcul de perte de taxe d'habitation (TH)

Ces articles ajustent le montant de perte de TH sur les résidences principales à prendre en compte dans les mécanismes de correction (pour les communes) et pour la compensation (pour les EPCI à fiscalité propre) dans le cadre de la réforme fiscale liée à la suppression de la TH sur les résidences principales.

Le calcul de la perte de cette TH pour les communes et les EPCI à fiscalité propre se base sur le taux de

TH 2017 (une croissance éventuelle du taux après 2017 n'étant pas compensée) et les bases de TH 2020 pour les résidences principales.

- il sera tenu compte du taux de TH 2018 ou 2019 pour le calcul de la compensation, si ce dernier a fait

l'objet d'une hausse par rapport à 2017, pour deux exceptions : si le taux a augmenté suite à l'avis du contrôle budgétaire de la chambre régionale des comptes ou s'il y a mise en œuvre d'un pacte financier et fiscal au sein d'un EPCI à fiscalité propre et ses communes membres (la somme du taux communal et intercommunal ne change pas mais l'un réalise une baisse de son taux pour permettre à l'autre de l'augmenter)

- concernant les bases, elles vont intégrer les rôles supplémentaires de TH 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021

Ces mesures permettent d'accroître la compensation perçue pour les collectivités concernées.

Principales données financières 2022

- **Contexte macro-économique**

Croissance France	4,0 %
Croissance Zone €	4,4 %
Inflation	1,5 %

- **Administrations publiques**

Croissance en volume de la dépense publique	-3,5 %
Déficit public (% du PIB)	4,8 %
Dettes publiques (% du PIB)	114,0 %

- **Collectivités locales**

Transferts financiers de l'État	105 518 millions €
dont concours financiers de l'État	52 735 millions €
dont DGF	26 786 millions €

- **Point d'indice de la fonction publique 2017** 56,2323 € depuis le 1^{er} février



II) Situation intercommunale (CAL)

1. Analyse de la situation des recettes de fonctionnement du budget principal et orientations pour l'exercice 2022

a. Des recettes fiscales dynamiques tirées par l'économie résidentielle et l'évolution des bases (cf. tableau n°1)

Les taux de la fiscalité « ménage » (TH (qui intègre dans le tableau la part de fraction de TVA suite à la réforme de la taxe d'habitation), TFB, TFNB, TAFNB) n'ont connu aucune évolution entre 2020 et 2021. Les produits de cette fiscalité, à hauteur de 10.084.627 € en 2021, sont en réalité à la hausse par le seul effet de l'évolution des bases.

Pour l'exercice 2022, les produits de la fiscalité « ménage » sont attendus de nouveau en progression du fait de l'évolution des bases, +3,4 % tel que prévu dans la loi de finances 2022 et de l'élargissement de l'assiette généré par la hausse de la population. En 2022, ces deux phénomènes de nouveau cumulés doivent permettre au Grand Longwy de dégager un peu moins de 340.000 € de recettes fiscales supplémentaires.

Tableau n°1 - Evolution des principales sources fiscales du budget principal et des pertes sur recettes liées au pacte fiscal et financier

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
TH	5 347 163,00 €	5 444 257,00 €	5 594 817,00 €	5 637 251,00 €	5 915 009,00 €	6 116 119,31 €
TFB	3 782 563,00 €	3 869 579,00 €	3 924 124,00 €	3 856 161,00 €	4 061 262,00 €	4 199 344,91 €
TFNB	64 458,00 €	64 263,00 €	64 960,00 €	63 714,00 €	64 827,00 €	64 827,00 €
TAFNB	47 869,00 €	46 056,00 €	45 349,00 €	42 234,00 €	43 529,00 €	43 529,00 €
CFE	4 687 442,00 €	4 084 105,00 €	4 376 403,00 €	4 665 878,00 €	4 767 341,00 €	4 929 430,59 €
TASCOM	987 816,00 €	751 362,00 €	984 512,00 €	969 157,00 €	839 698,00 €	840 000,00 €
CVAE	1 441 911,00 €	1 456 127,00 €	1 546 233,00 €	1 616 315,00 €	1 564 804,00 €	1 437 973,00 €
IFER	710 427,00 €	691 403,00 €	703 591,00 €	717 872,00 €	753 271,00 €	753 000,00 €
Total	17 069 649,00 €	16 407 152,00 €	17 239 989,00 €	17 568 582,00 €	18 009 741,00 €	18 384 223,81 €
AC	6 129 480,00 €	6 066 782,00 €	6 065 124,00 €	6 065 124,00 €	6 065 124,00 €	6 065 124,00 €
DSC	235 024,10 €	235 024,10 €	235 024,10 €	235 024,10 €	235 024,10 €	235 024,10 €
part complémentaire		166 263,80 €	43 985,56 €	102 123,46 €	241 311,74 €	400 008,52 €
Total	6 364 504,10 €	6 468 069,90 €	6 344 133,66 €	6 402 271,56 €	6 541 459,84 €	6 700 156,62 €
Fiscalité nette	10 705 144,90 €	9 939 082,10 €	10 895 855,34 €	11 166 310,44 €	11 468 281,16 €	11 684 067,19 €

Concernant la fiscalité « entreprise », la situation est plus nuancée. Au total, ces recettes fiscales ont atteint 7.925.114 € en 2021 contre 7.969.222 € en 2020. Elles sont donc en légère baisse en raison de la décroissance régulière sur la période 2017-2021 des produits de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM) et plus erratique pour la Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) qui est directement liée à l'activité des entreprises. La Contribution Foncière des Entreprises (CFE) et les Impôts Forfaitaires sur les Entreprises des Réseaux (IFER) demeurent dans des évolutions plus régulières et à la hausse : la première du fait de l'évolution générale des bases (comme pour la fiscalité ménage) et la seconde en raison du développement des industries de réseaux ou vertes génératrices d'IFER (photovoltaïque, éolien, téléphonie...).

Pour l'exercice 2022, la prévision budgétaire est plutôt prudente puisqu'elle anticipe une stagnation de la fiscalité entreprise. Seule la CFE est attendue à la hausse du fait de l'évolution des bases générales de 3,4%. Sur le moyen terme, une double progression de la CVAE et de la CFE est résolument à envisager, notamment du fait des nouvelles implantations attendues (ex : Terra Nobilis à Mexy) ou de développements industriels annoncés (ex : Carbios – Indyrana à Longlaville). Dans tous les cas, l'élaboration du projet communautaire sera aussi l'occasion de définir les besoins de développement du Grand Longwy et de les inscrire dans une stratégie financière pluriannuelle.

A ces recettes fiscales, il convient néanmoins de retirer les transferts vers les communes membres de l'EPCI au travers des attributions de compensation (AC), de la dotation de solidarité communautaire (DSC) et du partage d'évolution de CFE, ces trois paramètres étant inscrits dans le pacte fiscal et financier voté le 14 décembre 2021 par l'assemblée communautaire. En 2022, ces transferts progresseront de 158.697 €, exclusivement au bénéfice de la commune de Lexy en application de la règle du partage de CFE.

b. Des péréquations verticales (DGF) et horizontales (FPIC) qui stagnent depuis le passage en communauté d'agglomération en 2017 (cf. tableau n°2)

La dotation d'intercommunalité, composée de deux parts (intercommunalité (DI) et compensation (DC)), constitue le principal instrument de péréquation verticale de l'Etat vers les EPCI. Sur la période 2017-2021, on constate une légère régression du total de la DGF, avec une baisse plus marquée de la part compensation.

Pour 2022, une très légère baisse de la DGF est anticipée nonobstant la poussée démographique qui ne devrait pas compenser la baisse générale de l'enveloppe DGF. Une fois encore c'est la part compensation qui devrait baisser de l'ordre de 40.000 €.

Tableau n°2 - Evolution des deux critères constitutifs de la DGF

	2017	2018	2019	2020	2021	2022 - Prévision
Dotation d'intercommunalité	927 798	2 122 612	2 146 590	2 151 762	2 176 219	2 188 448
Dotation de compensation	2 000 331	1 958 561	1 913 590	1 878 604	1 841 606	1 801 636
TOTAL DOTATION	2 928 129	4 081 173	4 060 180	4 030 366	4 017 825	3 990 084
CIF	0,352996	0,346562	0,422683	0,420659	0,425026	0,425026

Le Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales (FPIC), créé en 2012 pour contribuer à de réduire les écarts de richesse fiscale au sein du bloc communal selon une logique horizontale connaît une progression régulière sur la période 2017-2022 (cf. tableau n°3). Une fois le montant du prélèvement ou de reversement déterminé pour l'ensemble intercommunal, celui-ci est ensuite réparti entre l'EPCI en fonction du coefficient d'intégration fiscal (CIF) et entre les communes en fonction de leur population et de leur richesse fiscale. En

2022, une très légère progression, de l'ordre de 15.000 €, est attendue partagée globalement entre l'intercommunalité et ses communes membres.

Tableau n°3 - Evolution du Fonds de Péréquation des recettes Intercommunales et Communales FPIC depuis 2017

	2017	2018	2019	2020	2021	2022
FPIC EPCI	555 571	540 853	685 407	709 856	756 084	762 169
FPIC Communes	1 018 302	1 049 116	936 155	977 633	1 022 826	1 031 062
TOTAL	1 573 873	1 589 969	1 621 562	1 687 489	1 778 910	1 793 231

Au total les recettes réelles attendues pour 2022 (cf. Tableau n°4) (chapitres 013, 70, 73, 74, 75 et 77), hors report de l'excédent de fonctionnement 2021, devraient donc se situer sensiblement au même niveau qu'en 2021 à hauteur 24,8 M€, sachant que les prévisions effectuées sont plutôt prudentes.

Tableau n°4 – Evolution des recettes réelles du budget principal (sans intégration de l'excédent reporté)

Chapitres	2017	2018	2019	2020	2021	2022
013 Atténuation de charges	39 779 €	43 594 €	37 842 €	68 491 €	73 420 €	65 000 €
70 Produits des services	1 103 423 €	1 038 884 €	994 193 €	913 185 €	1 007 494 €	1 341 046 €
73 Impôts et taxes	17 702 748 €	17 185 268 €	18 508 241 €	18 585 963 €	17 542 105 €	17 114 820 €
74 Dotations participations	3 198 159 €	4 399 585 €	5 115 800 €	4 900 799 €	6 302 569 €	6 212 000 €
75 Autres produits de gestion	65 857 €	48 717 €	56 143 €	42 701 €	29 367 €	37 300 €
77 Produit exceptionnel	115 827 €	137 739 €	51 867 €	35 303 €	59 569 €	20 000 €
TOTAL	22 225 792 €	22 853 786 €	24 764 085 €	24 546 442 €	25 014 525 €	24 790 166 €

2. Analyse des dépenses de fonctionnement : le poids des budgets annexes sur le budget principal s'intensifie et les tensions inflationnistes sur les fluides et l'énergie sont fortes

a. Les charges à caractère général (011) : une hausse attendue du fait des tensions inflationnistes notamment sur les énergies (cf. tableau n°5)

Les charges de fonctionnement prennent notamment en compte les frais engendrés par la mise en place du centre de vaccination à hauteur de 200.000 € en 2021. Cette somme sera reportée à l'identique sur l'année 2022 mais il est espéré que l'atténuation de la crise sanitaire puisse permettre de baisser significativement cette charge, il est vrai compensée en grande partie par les aides de l'Agence Régionale de Santé (ARS).

Tableau n°5 - Evolution des principaux postes de charges de fonctionnement

Chapitres	2017	2018	2019	2020	2021	2022
011 Charges à caractère général	2 020 255 €	1 764 251 €	1 976 469 €	2 297 588 €	2 180 216 €	3 296 338 €
012 Dépenses de personnel	2 877 103 €	2 859 447 €	2 818 328 €	2 869 223 €	3 406 342 €	4 000 000 €
014 Atténuations de produits	6 553 234 €	6 664 378 €	6 550 595 €	6 624 305 €	6 783 613 €	6 960 149 €
65 Autres charges de gestion courante	9 213 879 €	9 388 641 €	9 348 211 €	9 702 734 €	10 597 330 €	9 231 870 €
66 Charges financières	- €	- €	- €	- €	25 703 €	55 000 €
67 Charges exceptionnelles	901 117 €	5 798 €	4 296 €	798 €	48 835 €	700 000 €
TOTAL	21 565 588 €	20 682 515 €	20 697 899 €	21 494 648 €	23 042 039 €	24 243 357 €

La période sanitaire nécessitera une mobilisation financière supplémentaire comme la vérification des pass sanitaires au pôle aquatique Osmose et la médiathèque (ERP), ou encore la désinfection des bâtiments. En cas d'allègement des contraintes des marges pourraient être dégagées sur ces postes budgétaires.

En 2022, la maintenance du centre aquatique, telle que prévue dans le marché pour les 4 premières années de la mise en service, va monter en charge. Pour mémoire le P1 correspondant aux énergies et fluides s'élève à 340.000 €/an, le P2 correspondant à la maintenance à 192.500 €/an et le P3 travaux à 4.950 €, soit un total d'un peu plus de 537.000 € par an. Corrélativement, il est attendu une baisse pour les 3 piscines redevenues communales.

Les études qui seront menées en 2022 dans le cadre du PCAET sont affichées à hauteur de 150.000 € d'autres actions dans ce même cadre sont identifiées sur les budgets annexes (Gemapi et Eau par exemple). De nouvelles études dans le cadre de l'OPAH et le PLH sont prévues en 2022 à hauteur de 175.000 €.

Les frais de fêtes et cérémonies intègrent les repas fournis au centre de vaccination, l'inauguration d'Osmose, le festival Vivart cité et les manifestations culturelles de la Médiathèque.

b. Les charges de personnel (012) : une progression qui s'explique par des besoins importants dans les services (cf. tableau n°5)

En 2021, 10 agents ont quitté la collectivité dont 1 décès et 3 départs en retraite. Cette même année la collectivité a accueilli 19 agents pour remplacer certains départs ou renforcer des services tels que le centre aquatique (5 embauches) le cycle de l'eau (2 embauches), le service habitat politique de la ville (2 embauches), le service finance (1 embauche), le service environnement (1 secrétaire et un agent pour « citergie »)

La mise en place du centre de vaccination de Mexy a demandé sur ses plus fortes périodes le recrutement de 15 agents contractuels dont le total des coûts salariaux a représenté 187.100 € en 2021. La somme est maintenue pour l'année 2022 ne connaissant pas le devenir de ce centre.

En 2022, le renforcement du service cycle de l'eau va se poursuivre avec 3 embauches. Le service environnement sera également revisité en termes d'effectif notamment pour développer les actions de prévention et accompagner la réforme de la tarification incitative. Le service économique se verra renforcé par un manager de centre-ville et de territoire. Le service Instruction du droit des sols a récemment été conforté et trois agents y travaillent désormais. La création d'un service marché public est également à l'étude au regard des besoins importants dans ce domaine. Actuellement, aucun agent ne traite de ces questions de façon systémique.

c. Les autres charges de fonctionnement : une couverture des 3 budgets annexes qui obèrent les possibilités de financement des compétences communautaires

C'est au chapitre 65 (article 6521) qu'apparaît la couverture des 3 budgets annexes évoqués précédemment. Cette dernière ne cesse de progresser et a atteint 5,9 millions d'euros en 2021, principalement pour la couverture du budget OM et développement économique.

En 2022, l'article 6521 sera substantiellement modifié du fait de la hausse de la couverture du budget OM par la TEOM d'une part et par la première levée fiscale de la taxe GEMAPI d'autre part. En conséquence, il devrait se situer autour de 3,68 M€ alors qu'il était de 5,9 M€ en 2021.

Le contingent du SDIS 54, 2ème poste en valeur absolue du chapitre 65 après la couverture des budgets annexes, va connaître une augmentation de l'ordre de 56.000 € au titre de 2022, pour atteindre 2.136.500 €. Cette augmentation grâce au transfert de compétence et à la neutralisation des AC afférente permet en l'espèce une économie substantielle pour les communes qui auraient eu à couvrir cette hausse sans ce dispositif.

En 2022, les cotisations au SMITRAL (1,375 M€), au Pôle Métropolitain Frontalier (20 K€) et au SCOT (65 K€) sont attendues comme stables par rapport à 2021.

Il est à noter que le budget principal couvre également les besoins de financement relatifs à la gestion des « eaux pluviales ». Si en 2021, 408.000 € ont été consommés au titre de l'article 657364, en 2022, cette somme devrait atteindre 1,2 M€ au regard de besoins importants en ce domaine (notamment 82.000 € pour les quartiers impactant les rejets dans la Chiers et 670.000 € pour les communes de Longwy (Chadelle), Hussigny-Godbrange (rues Curry et Rimbaud)).

Au titre des subventions aux associations (article 6574), 399.322 € ont été dépensés en 2020. En 2022, il sera proposé d'augmenter ces crédits notamment pour les opérations relevant de la politique de la ville. Depuis plusieurs années en effet, la participation de l'agglomération ne représente que le 1/3 de celle de l'Etat. Considérant que dans bien d'autres territoires ce rapport est plus équilibré (certaines agglomérations ou métropoles contribuent même parfois plus que l'Etat), les crédits politiques de la ville seront augmentés de 25.000 € et portés à 75.000 € en 2022, afin de financer les nombreux projets portés par les associations du territoire.

S'agissant des subventions aux communes membres (article 657341), la consommation constatée en 2021 a été bien moindre que prévue. 102.000 € avaient été budgétés et seuls 14.500 € ont été dépensés. En 2022, ces crédits concernant notamment les opérations « actions vacances » seront néanmoins renforcés à hauteur de 133.000 € et permettront notamment de participer financièrement à l'évènement de l'année 2022 du territoire, en l'espèce l'arrivée du Tour de France à Longwy.

3. Investissements couverts par le budget principal

Au-delà de ses investissements propres, l'agglomération du Grand Longwy contribue, et c'est une singularité forte, à l'investissement territorial au travers de subventions d'équipement, notamment :

- Des fonds de concours aux communes à hauteur de 15.000 € par commune et par an pour le fonds classique et à hauteur de 10% des projets structurants, avec un plafond de 100.000 € et des crédits de 1 M€ sur 3 ans : 1,355 M€ ont été dépensés à ce titre en 2021. En 2022, ces crédits seront portés à un peu plus de 2,5 M€ dont 1,355 M€ de restes à réaliser. Le règlement du fonds de concours pour les projets structurants pour la période 2022-2025 fait partie des sujets à revoir cette année.

- Du programme NPRU-ANRU pour les quartiers Concorde (Herseange) et Voltaire (Longwy) lesquels ont connu des investissements à hauteur de 119.691 € en 2021. Ils seront de 380.309 € en 2022 pour atteindre et solder ce programme de 500.000 € de l'agglomération pour ces deux quartiers.

- De l'OPAH avec ses soldes pour l'opération en cours et la définition des prochains objectifs du contrat 2022-2027. 138.000 € sont prévus à ce titre en 2022 dont 48.000 € de crédits nouveaux.

Tableau n°6 - Consolidation M14 des investissements réalisés 2020/2021 et prévisionnel 2022

CONSOLIDATION M14				
Chap.	Libellé	Réalisé 2020	Réalisé 2021	Budget 2022
16	Emprunts et dettes assimilées	964 974,58	888 204,27	1 109 500,00
165	Dépôt et cautionnement	18 748,70	4 320,00	20 000,00
1676	Dettes envers locataire acquéreur	165 815,45	1 092 031,71	-
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	27 162,00	61 634,40	359 496,00
204	Subventions d'équipement versées	861 882,03	1 118 324,86	3 515 120,32
21	Immobilisations corporelles	626 933,53	877 869,73	3 374 582,92
23	Immobilisations en cours	10 588 981,67	9 056 126,35	18 208 714,32
26	Participation	8 100,00	8 100,00	16 200,00
TOTAL		13 262 597,96	13 106 611,32	26 603 613,56

Concernant les investissements immobiliers (chapitre 21), un gros travail de remise en état et de rénovation des bâtiments communautaires, avec des crédits nouveaux (hors matériel) en 2022, notamment :

- 86.000 € pour la médiathèque « Jean-Paul Durieux » ;
- 188.000 € pour l'HICL ;
- 150.000 € pour le centre aquatique ;
- 274.000 € pour la voie piétonne d'accès au centre de secours ;
- 111.500 € pour l'informatique ;
- 120.000 € pour le matériel de transport ;
- Ou encore 62.000 € pour le mobilier.

Parmi les travaux nouveaux qui seront engagés en 2022 au titre des immobilisations en cours (chapitre 23), il convient de souligner notamment :

- la création, en substitution de l'ancienne, d'une aire des gens du voyage à Mont- Saint Martin pour 2.019.000 € ;
- l'aménagement d'une aire de grand passage pour 375.000 € ;
- la poursuite des sentiers de randonnées pour 2.742.000 € ;
- le programme d'investissement GEMAPI pour 3.722.500 € ;

- et également le « Park and Ride » de la gare de Longwy pour un total de 2.878.000 € avec une subvention à hauteur de 50% attendue dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement du Grand-Duché de Luxembourg.

S'agissant des recettes d'investissement, ces travaux seront financés par les subventions attendues à hauteur de 9.928.000 €, le FCTVA pour 16.404% des sommes payées, l'autofinancement dégagé par le fonctionnement attendu en hausse en raison de la double mobilisation de la TEOM et de la taxe GEMAPI et le reste de l'emprunt engagé en février 2020 à hauteur de 2.347.804 €.

Aucun emprunt nouveau ne serait a priori sollicité dans le cadre de l'équilibre budgétaire 2022 avec un total d'investissement (avec restes à réaliser) de 26,6 M€.

4. Le budget annexe de collecte et de traitement des déchets : une couverture par le budget principal qui ne cesse de progresser pour atteindre, en 2021, 60 % du service.

a. Une forte croissance des dépenses de fonctionnement attendues pour 2022 (cf. tableau n°7)

Le service de collecte et traitement des ordures ménagères connaît une constante augmentation de ses coûts, notamment avec une révision des prix de 8% sur le marché de collecte 2018-2022 pour lequel la prolongation d'un an prévu au marché sera activée.

La contribution au SMTOM – PO (adhésion) est quant à elle passée de 1.682.617 € en 2018 à 1.812.500 € prévus en 2022 soit une augmentation de 7.71% s'inscrit dans cette même dynamique haussière.

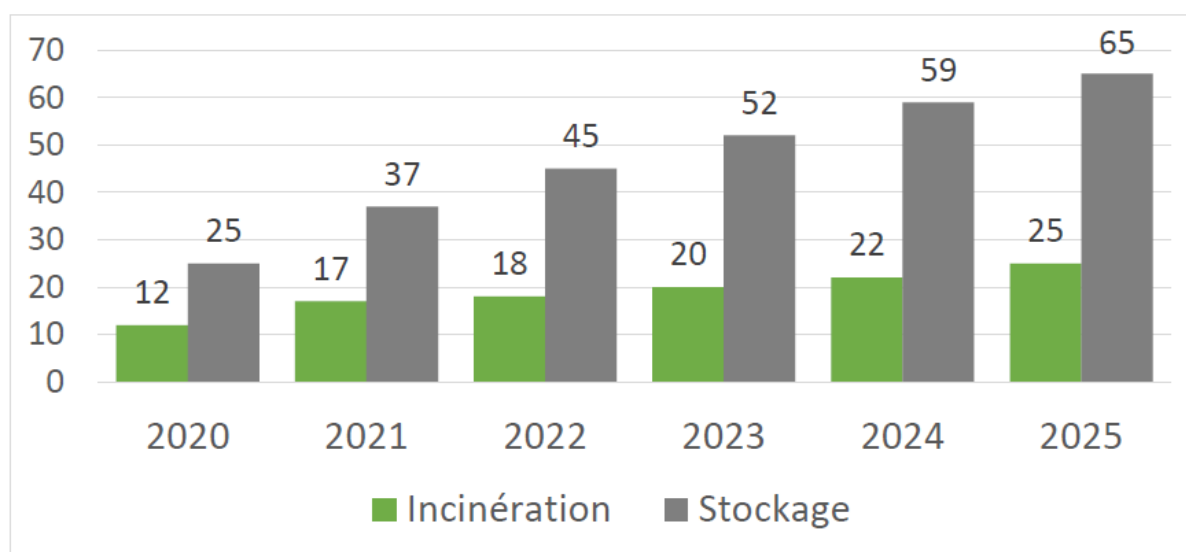
Quant aux dépenses liées au traitement des déchets au centre Maxival, elles passent de 2.391.000 € en 2020 à 2.658.000 € en 2021 et sont prévues à hauteur de 3.157.000 pour 2022. L'augmentation de ces dépenses depuis 2018 s'élève à près de 32% alors que corrélativement les recettes sur la même période n'ont progressé que de 5%.

Ceci s'explique triplement par l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) (cf. figure n°1), par la croissance des tonnages liés à la progression démographique (cf. figure n°2) et par les révisions des prix. Il en ressort un coût de traitement à la tonne en forte progression qui oblige à revisiter la stratégie de la collectivité pour les années à venir. Au regard de cette évolution, il apparaît aujourd'hui plus que nécessaire, dans une logique anticipative, de conduire une politique plus tournée vers la baisse de la production de déchets au travers d'actions de prévention à l'appui d'une équipe ad hoc (chargé de prévention et ambassadeurs de tri) et de préparer la transition vers une juste fiscalité du coût du service laquelle pourrait diminuer une fois la mise en place de la tarification incitative.

Tableau n°7 - Dépenses de fonctionnement comparées entre 2020 et 2021 pour le budget OM

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT							
Chap.	Libellé	BP Total 2020	Réalisé 2020	% Réalisés	BP Total 2021	Réalisé 2021	% Réalisés
011	Charges à caractère général	7 956 876,00	7 690 987,35	96,66%	8 476 874,00	8 146 793,05	96,11%
012	Charges de personnel et frais assimilés	240 000,00	197 181,32	82,16%	234 000,00	233 914,03	99,96%
014	Atténuations de produits						
65	Autres charges de gestion courante	14 790,00	10 498,48	70,98%	12 200,00	11 719,94	96,07%
66	Charges financières	15 644,00	15 641,64	99,98%	13 140,00	13 118,03	99,83%
67	Charges exceptionnelles	2 000,00	22,00	1,10%	2 000,00	-	0,00%
023	Virement à la section d'investissement (2)	4 997,00	-	0,00%	-	-	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	342 832,00	342 826,52	100,00%	353 540,00	353 522,81	100,00%
TOTAL		8 577 139,00	8 257 157,31	96,27%	9 091 754,00	8 759 067,86	96,34%

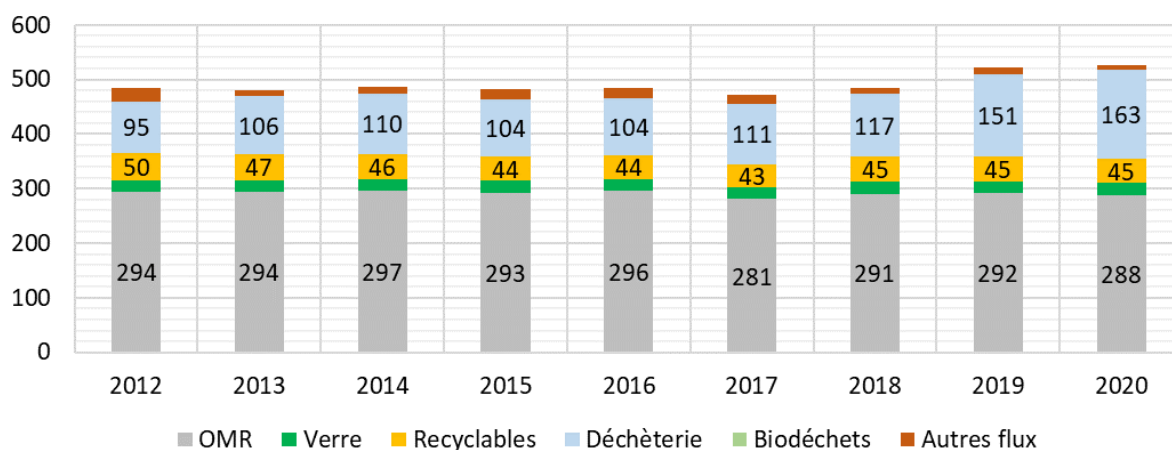
Figure n°1 – Evolution de la TGAP telle prévue en lois de finances consécutivement au Grenelle de l'environnement (en €/tonne)



Source : ADEME

Figure n°2 – Une évolution des ratios par flux en Kg/hab/an de 12% ces 5 dernières années pour atteindre 527 kg (source : ADEME)

Évolution des ratios par flux (en kg/hab./an)



b. Des recettes qui ne progressent plus et qui entament significativement le budget principal (tableau n°8)

La TEOM n'a connu aucune autre augmentation que l'effet base, les taux étant restés constants depuis 2018. En conséquence, les recettes qui s'élevaient à 3.315.626 € en 2018 n'atteignent que 3.492.183 € en 2021. Il s'agit d'une faible augmentation de 5.32% qui ne couvre pas les augmentations mécaniques des divers marchés et engagements de l'agglomération. Le financement du service déchets connaît en réalité un dramatique effet de ciseau qui risque de se creuser encore au regard des évolutions attendues, notamment pour le tri des biodéchets.

Tableau n°8 – Evolution des recettes du services OM entre 2020 et 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	BP Total 2020	Réalisé 2020	% Réalisés	BP Total 2021	Réalisé 2021	% Réalisés
002	Excédent de fonctionnement reporté	283 502,67	283 502,67	100,00%	16 344,86	-	0,00%
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	256 500,00	251 223,26	97,94%	264 500,00	237 531,82	89,80%
73	Impôts et taxes	3 432 016,00	3 471 119,00	101,14%	3 470 000,00	3 492 183,00	100,64%
74	Dotations, subventions et participations	755 423,33	730 987,96	96,77%	750 212,14	827 532,88	110,31%
75	Autres produits de gestion courante	3 750 000,00	3 400 000,00	90,67%	4 410 000,00	3 850 000,00	87,30%
77	Produits exceptionnels	90 000,00	126 973,80	141,08%	171 000,00	359 038,91	209,96%
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	9 697,00	9 695,48	99,98%	9 697,00	9 695,48	99,98%
TOTAL		8 577 139,00	8 273 502,17	96,46%	9 091 754,00	8 775 982,09	96,53%

Solde		16 344,86		16 914,23
--------------	--	------------------	--	------------------

A ces éléments conjoncturels et tendanciels forts s'ajoute une sous fiscalisation du service. Ainsi si en 2020, la TEOM ne couvrait déjà plus que 42% du service, compte tenu des augmentations structurelles évoquées elle ne couvre plus que 39.86% de celui-ci en 2021. Comme l'indique la figure n°3, en €/hab l'Agglomération du Grand Longwy se situe en deçà des taux de couvertures observés à toutes les échelles retenues et de façon significative.

Tableau n°9 - Des exemples qui montent la sous-fiscalisation du service OM conduite par l'agglomération du Grand Longwy

EPCI	Taux de couverture en 2020
Agglomération du Grand Longwy	39% (2021)
Ensemble des EPCI français	93%
Ensemble des CA de la RGE	85%
CA Portes de France Thionville	133%
CA Val de Fensch (hors part incitative)	73%
CA Epinal	93%
CC Pompey	82,2%
CA Grand Verdun	94,1%

CC T2L*	58%
CC Pays-Haut Val d'Alzette	78%
CC Sel et Vermois	94,5%

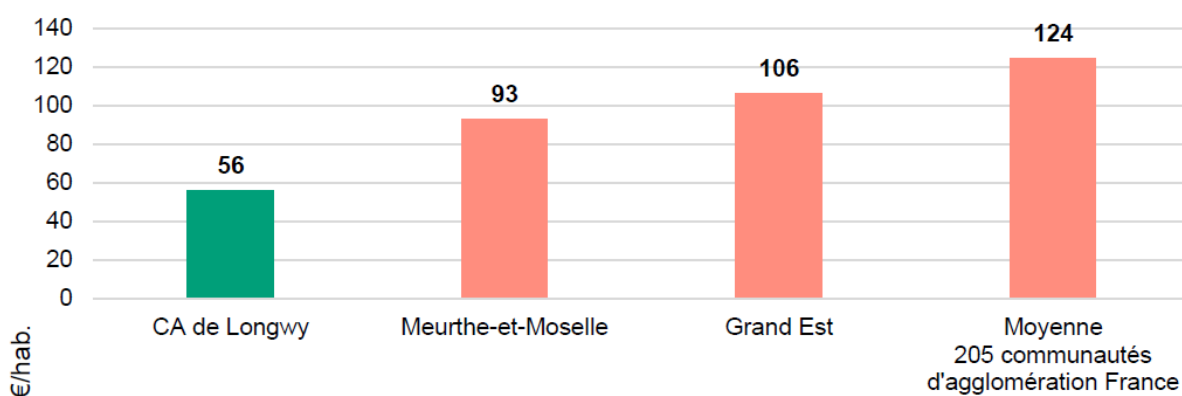
*La T2L a augmenté son taux de TEOM qui est de 15% en 2021 (12% en 2020)

Pour mémoire, en 2016, La TEOM était fixée à 5.29% pour l'ensemble des communes à l'exception de Longwy à 5,46%. Les taux ont été augmentés en 2018 à hauteur de 5.95% et 6.14% soit une augmentation très marginale de 12.5%.

Sans augmentation de la TEOM, l'apport du budget principal s'élèverait à 4.640.500 € contre 4.410.000 € sur le budget 2021. Le montant du budget principal effectivement affecté en 2021 est de 3.850.000 €. Pour une couverture du service proche de 80% (encore 13 points en-dessous de la moyenne nationale des communautés d'agglomération), le produit de la TEOM pourrait s'élever à 6.557.942 € ce qui amènerait le taux à 11.56% pour Longwy et 11.20% pour les autres communes.

En conséquence, la contribution du budget principal serait alors réduite à 1.574.500 €, dégageant des marges de manœuvre pour mener des politiques de prévention plus affirmée s'agissant des déchets, pour réarmer l'appareil administratif pour l'ensemble des politiques publiques qu'il doit conduire et pour entamer le financement du projet de territoire 2030 à construire avec l'ensemble des forces vives du territoire.

Figure n°3 – Les produits de TEOM en €/habitant comparés à différentes échelles



Source : ADEME

Concernant les évolutions de l'organisation du service économie circulaire, afin de limiter le tonnage de déchets produits dont nous avons dit le coût croissant, il devient impératif de développer la partie « prévention » qui aujourd'hui fait réellement défaut. Il sera ainsi prochainement proposé de recruter un chargé de prévention accompagné de deux services civiques pour assurer des missions d'ambassadeurs de tri. Il est en effet essentiel désormais de communiquer, de travailler dans les écoles, auprès des associations, auprès des entreprises collectées pour que la quantité de déchets produits s'inverse.

La réforme de la tarification incitative devra dans tous les cas s'appuyer sur deux éléments forts :

- D'une part la détermination du « juste prix » du déchet : l'application d'une part incitative sur un faible coût du déchet (comme c'est le cas actuellement) n'ayant aucun sens ;
- Et d'autre part sur une politique forte de communication pour que la partie incitative soit bien comprise et que les comportements vertueux donnent lieu à une véritable contrepartie financière. D'autres territoires y sont parvenus.

c. Des investissements qui restent très modérés au regard des enjeux et qu'il est nécessaire de renforcer en lien avec le passage à TEOMI

Les dépenses d'investissement prévues pour 2022 correspondent à ce stade :

- à la poursuite des installations de bornes en apport volontaire ;
- à l'inscription d'études pour la faisabilité d'une « ressourcerie » et d'une nouvelle déchetterie sur le territoire nécessaire pour diversifier les sources de valorisation.

Elles sont financées par l'excédent antérieur cumulé lequel tend à se réduire, les amortissements des immobilisations et le FCTVA à hauteur de 16.4% de l'investissement réel.

Tableau n°10 – Les dépenses d'investissement du budget OM entre 2020 et 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP Total 2020	Réalisé 2020	% Réalisés	BP Total 2021	Réalisé 2021	% Réalisés
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	48 000,00	-	0,00%	77 000,00	15 240,00	19,79%
21	Immobilisations corporelles	903 346,13	256 459,01	28,39%	861 624,74	308 752,62	35,83%
23	Immobilisations en cours	266 149,00	-	0,00%	311 629,00	-	0,00%
16	Emprunts et dettes assimilées	69 305,00	69 302,62	100,00%	71 820,26	71 810,04	99,99%
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	9 697,00	9 695,48	99,98%	9 697,00	9 695,48	99,98%
TOTAL		1 296 497,13	335 457,11	25,87%	1 331 771,00	405 498,14	30,45%

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	BP Total 2020	Réalisé 2020	% Réalisés	BP Total 2021	Réalisé 2021	% Réalisés
001	Déficit d'investissement	878 667,91	878 667,91		920 076,18		
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	70 000,22	34 038,86	48,63%	58 154,82	56 277,74	96,77%
1068	Dotations, fonds divers et réserves (7)	-	-				
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	4 997,00	-	0,00%	-	-	#DIV/0!
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	342 832,00	342 826,52	100,00%	353 540,00	353 522,81	100,00%
TOTAL		1 296 497,13	1 255 533,29	96,84%	1 331 771,00	409 800,55	30,77%

Solde			920 076,18			4 302,41	
--------------	--	--	-------------------	--	--	-----------------	--

5. Le budget annexe relatif au développement économique couvert à hauteur de 1,9 M€ par le budget principal

Avec un total de dépenses de fonctionnement établi à 4.523.911,01 € et de 4.502.857,46 € en recettes dont 1.900.000 € de contribution du budget principal, l'exercice se solde par un déficit d'exercice de 21.053,55 €. La section d'investissement quant à elle se solde par un déficit d'exercice de 516.011,50 €.

Tableau n°15 - Equilibres généraux du budget annexe développement économique en 2021

	Résultat N-1	Dépenses	Recettes	Résultat del 'exercice	Résultat cumulé 2021	RAR 2021	Résultat invest. Avec RAR / min Affectation
Fonctionnement	72 616,07 €	4 523 911,01 €	4 502 857,46 €	- 21 053,55 €	51 562,52 €		
Investissement	2 267 242,66 €	4 368 616,97 €	3 852 605,47 €	- 516 011,50 €	1 751 231,16 €	- 929 762,72 €	821 468,44 €
						- €	
				Résultat global	1 802 793,68 €		

a. A propos des dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement 2021 sont en légère hausse de façon globale par rapport à 2020. Dans le détail, on observe cependant une baisse des charges à caractère général qui s'explique principalement par des cessions de bâtiments ou cellules ayant pour conséquence une baisse des dépenses d'entretien afférentes.

Tableau n°16 – Un réalisé en dépenses de fonctionnement qui atteint 4,5 M€ en 2021 contre 4,3 M€ en 2020

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
Chap.	Libellé	Réalisé 2020	% Réalisés	Budget 2021	Réalisé 2021	% Réalisés
011	Charges à caractère général	1 054 013,67	86,19%	1 152 614,58	972 288,13	84,36%
012	Charges de personnel et frais assimilés	250 866,85	94,67%	295 000,00	241 333,54	81,81%
65	Autres charges de gestion courante	160 829,09	74,68%	551 100,00	488 634,00	88,67%
66	Charges financières	124 617,06	99,93%	98 040,00	98 018,87	99,98%
67	Charges exceptionnelles	43 799,76	79,64%	35 000,00	11 591,60	33,12%
023	Virement à la section d'investissement (2)	-	0,00%	-	-	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	2 673 783,23	172,26%	1 543 655,00	2 712 044,87	175,69%
TOTAL		4 307 909,66	125,25%	3 675 409,58	4 523 911,01	123,09%

En 2021, sur le chapitre 65, il est important de relever la participation du Grand Longwy à la vie économique du territoire par le biais de chèques cadeaux pour la population et en soutien aux commerces locaux. Cette opération représente 300.000 € du total de 488.000 € sur ce chapitre.

Pour 2022, les charges à caractère général subiront une légère hausse due en particulier aux consommations énergétiques attendues à la hausse, notamment de la Maison de la Formation.

En termes de ressources humaines affectées au développement économique, l'année 2022 connaîtra le remplacement du chef de service et le recrutement d'un manager de centre-ville et de territoire. Ce dernier recrutement sera financé par le Banque des Territoires à hauteur de 20.000 €/an durant deux années.

Par ailleurs, autre fait important, la régularisation des stocks de terrains de la zone de Mexy n'ayant jamais été constatée depuis le transfert du budget annexe de la ZAC de Mexy en 2017, cela impactera le montant à l'équilibre de la section de fonctionnement à hauteur 8.080.000 € et la vente des terrains de cette même zone à hauteur de 2.064.000 €. Ces écritures budgétaires et comptable sont prévues par la délibération n°25 du 9/11/2021.

b. Recettes de fonctionnement : des recettes de loyers à renforcer pour contrebalancer la couverture par le budget principal qui sera de 2 M€ en 2022.

Les dépenses de fonctionnement du budget développement économique seront financées, en 2021 comme en 2022, essentiellement par les recettes de loyers attendues à hauteur de 750.000 € charges comprises et la contribution du budget principal pour un montant de 2.000.000 €. Ce montant de couverture budgété reste relativement constant au cours des années.

Tableau n°17 - Evolution des recettes de fonctionnement entre 2020 et 2021

RECETTES DE FONCTIONNEMENT							
Chap.	Libellé	BP Total 2020	Réalisé 2020	% Réalisés	Budget 2021	Réalisé 2021	% Réalisés
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	12 000,00	48 180,50	401,50%	12 000,00	28 750,50	239,59%
74	Dotations, subventions et participations	-	-		12 500,00	22 258,00	178,06%
75	Autres produits de gestion courante	2 581 660,97	2 310 873,18	89,51%	2 919 351,00	2 618 952,90	89,71%
77	Produits exceptionnels	-	974 968,64		12 500,51	1 186 457,01	9491,27%
002	Excédent de fonctionnement reporté	175 338,68	175 338,68		72 616,07	-	
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)	670 457,00	871 164,73	129,94%	646 442,00	646 439,05	100,00%
TOTAL		3 439 456,65	4 380 525,73	127,36%	3 675 409,58	4 502 857,46	122,51%

Solde			72 616,07			- 21 053,55	
--------------	--	--	------------------	--	--	--------------------	--

c. Section d'investissement du budget annexe « développement économique »

En 2022, les dépenses d'investissements réalisées se poursuivront sous la forme

- De la participation au dispositif Fonds Résistance initié par la Région Grand Est pour le soutien aux entreprises. Le solde de cette action sera de 25.000 € ;
- De la participation au financement du développement du Très Haut Débit à hauteur de 505.000 € par an pour atteindre in fine 3.000.000 €
- D'études pour la requalification de la zone d'activités de Villers-la-Montagne ;
- D'un diagnostic des possibles pour une requalification de l'hôtel Saint Martin en lien avec l'EFPP Grand Est ;
- De la réalisation d'un nouveau pôle artisan pour un montant total de 140.000 €.

Tableau n°18 - Dépenses d'investissement du budget développement économique entre 2020 et 2021

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Réalisé 2020	% Réalisés	Budget 2021	Réalisé 2021	% Réalisés
16	Emprunts et dettes assimilées	885 971,96	100,00%	722 500,00	722 189,93	99,96%
165	depot et cautionnement	18 748,70		30 000,00	4 320,00	
1676	Dettes envers locataire acquéreur	165 815,45		1 092 032,00	1 092 031,71	100,00%
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	14 178,00	6,75%	260 000,00	-	0,00%
204	Subventions d'équipement versées	550 027,20	61,56%	907 258,80	583 681,60	64,33%
21	Immobilisations corporelles	162 770,09	22,21%	875 540,00	64 042,19	7,31%
23	Immobilisations en cours	144 614,00	2,93%	3 503 867,60	155 780,78	4,45%
26	Participation	8 100,00		24 300,00	8 100,00	
020	Dépenses imprévues					
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	871 164,73	129,94%	1 738 474,00	1 738 470,76	100,00%
041	Opérations patrimoniales (1)	152 735,60	12,71%	-	-	#DIV/0!
TOTAL		2 974 125,73	27,17%	9 153 972,40	4 368 616,97	47,72%

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
Chap.	Libellé	Réalisé 2020	% Réalisés	Budget 2021	Réalisé 2021	% Réalisés
13	Subventions d'investissement	-	0,00%	2 530 652,00	-	0,00%
165	Dépôts et cautionnements reçus	2 101,46		5 000,00	9 716,39	
27	Autres immobilisations financières	38 812,50		38 812,50	38 812,50	
001	Excédent d'investissement reporté	2 373 935,60	100,00%	2 267 242,66	2 267 242,66	100,00%
021	Virement de la section de fonctionnement (1)	-	0,00%	-	-	#DIV/0!
24	Produits de cessions	-		2 436 926,00	-	
040	Opérations d'ordre entre sections (1)	2 673 783,23	172,26%	1 543 655,00	3 804 076,58	246,43%
041	Opérations patrimoniales (1)	152 735,60	12,71%	1 092 032,00	-	0,00%
TOTAL		5 241 368,39	47,87%	9 914 320,16	6 119 848,13	61,73%

Solde		2 267 242,66		760 347,76	1 751 231,16	0,14
--------------	--	---------------------	--	-------------------	---------------------	-------------

Des travaux de rénovation de la maison de la formation sont prévus à hauteur de 420.000 € et des autres bâtiments pour la somme de 240.000 €. La signalétique (totems d'entrée de zones, signalisation des entreprises...) des différents sites de la collectivité sera à mettre en place au cours de l'année. Ceci dans le but de rendre plus visibles les lieux communautaires et rendre plus attractif le territoire dans sa globalité.

Le projet du Park and Ride se poursuit avec l'inscription de 2.880.000 €. Le Grand-Duché du Luxembourg devrait participer à hauteur de 50 %, au travers de son fonds d'aménagement des collectivités françaises. Le reste des financements correspond à l'amortissement des biens mais surtout à l'excédent des années antérieures constitué par les diverses ventes. En 2022, de nouvelles cessions sont prévues.

III) REHON : enjeux et résultats

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1) L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimée en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2) L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

⇒ Nouvelle obligation depuis la Loi de Programmation des Finances publiques 2018 - 2022 : faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité (BP et BA).

En 2022, il est demandé aux commissions de réfléchir à la mise en place des diagnostics permettant des investissements pluriannuels.

Ces investissements permettront de réaliser des économies d'échelle sur les bâtiments communaux énergivores ne répondant plus aux exigences et à la réglementation (PMR...). D'ailleurs, une proposition de diagnostic énergétique des bâtiments communaux est à l'étude, ayant pour objectif une meilleure connaissance du parc immobilier et de son état.

- **Approche des résultats de la Collectivité :**

Comme cela est le cas depuis 2015, le budget 2022 de la commune sera présenté avec l'objectif de stabilité fiscale. Cela se traduira par la volonté de mobiliser les capacités d'autofinancement en prévision de la réalisation de projets d'investissements prioritaires.

Les résultats 2022 se présentent comme suit :

<ul style="list-style-type: none">• fonctionnement report N-1 : + 1 338 502,50 € (excédent)• résultat N : + 125 592,26 € (excédent)• Montant du résultat de fonctionnement cumulé à fin 2021 : + 1 464 094,76 € (excédent) • investissement report N-1 : - 231 123,10 € (déficit)• résultat N : + 373 971,87 € (excédent)• Montant du résultat d'investissement cumulé à fin 2021 : + 142 848,77 € (excédent) <p>Résultat cumulé : + 1 606 943,53 € (excédent)</p>
--

A. Situation et orientations budgétaires de la collectivité

1. Recettes de fonctionnement :

Les orientations budgétaires sont identifiables à partir des lignes de dépenses et de recettes de gestion. Elles permettent de déterminer des cycles de gestions compatibles avec une constitution pérenne de l'autofinancement, et sont destinées à pourvoir aux investissements.

A ce stade, il s'agit simplement de grandes orientations générales puisque les données sont encore dotées de nombreuses incertitudes.

1.1 Fiscalité locale

Conformément à ce qui avait été annoncé, la municipalité prévoit lors du vote du prochain Budget Primitif de ne pas augmenter les taux des impôts locaux en 2022.

Taxes Locales	2021	2022
Taxe sur le foncier bâti	11.37 %	11.37 %
Taxe sur le foncier non bâti	25.78 %	25.78 %

En 2021, le montant de fiscalité perçu était de 1 308 133 € (concernant uniquement la fiscalité directe locale, hors allocations de compensation versées par la CAL concernant la Fiscalité Professionnelle Unique s'élevant à 92 678 €).

1.2 Dotations de l'Etat et participations

Pour mémoire, la Dotation Globale de Fonctionnement s'est élevée pour la commune à :

Année	Montant perçu en €	Perte en €	%
2021	482 134	/	+0,036
2020	481 961	1 472	-0,31
2019	483 433	2 339	-0,48
2018	485 772	954	-0,19
2017	486 726	57 124	-10,5
2016	543 850	52 456	-8,8
2015	596 306	37 877	-5,97
2014	634 183	16 847	-2,59
2013	651 030	557	-0,09
2012	651 587	428	-0,07
2011	652 015	679	-0,1
2010	652 694	/	/

Pour mémoire

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation Exercice 2021



Dotations
Direction Générale des Collectivités Locales
Accès.collectivités-locales.gouv.fr

ACCUEIL DOTATIONS EN LIGNE SYNTHÈSE DES MONTANTS DE DGF CRITÈRES DE RÉPARTITION DES DOTATIONS NOTES D'INFORMATION SUR LA RÉPARTITION DES DOTATIONS

Actualités

> les dernières dotations en ligne

- Fonds CVAE - Solde 2021
- Fonds CVAE - Reversement 2021
- Fonds CVAE - Prélèvement 2021

> les derniers critères en ligne

> les dernières notes d'information en ligne

- Note d'information FPFR 2021
- Note d'information fonds CVAE 2021
- Note d'information DI 2021

Fiche Dotations commune : 54451 - REHON

Année de répartition : 2021

Caractéristiques physiques et financières de la commune

Code INSEE	54451
Nom de la commune	REHON

Dotations, attribution et contribution au titre des fonds de péréquation

D.G.F. montant total	941 627
Dotation élu local (DPEL)	0
D.G.F. des communes : dotation forfaitaire (DF)	482 134
D.G.F. des communes : dotation d'amorçage	-
D.G.F. des communes : dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU)	0
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "bourg centre" (DSR BC)	227 193
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "péréquation" (DSR P)	57 614
D.G.F. des communes : dotation de solidarité rurale "cible" (DSR C)	95 410
D.G.F. des communes : dotation nationale de péréquation (DNP)	79 276
D.G.F. des communes : dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM)	0

⇒ Au 08/03/2022, le montant des dotations 2022 n'a toujours pas été communiqué par les services de l'ETAT

1.3 Autres recettes : participation des usagers

La municipalité analyse l'opportunité de revoir la participation des usagers sur certains tarifs. Ceux-ci seront donc systématiquement réétudiés au regard du coût du service tout en maintenant la même qualité.

La Convention Territoriale Globale (Ex : Contrat Enfance Jeunesse) :

En 2021, la convention territoriale globale se substitue au Contrat Enfance Jeunesse.

La convention territoriale globale (Ctg) est une démarche qui vise à :

- définir avec la ville un cadre politique de développement des territoires ;
- renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Elle se concrétise par la signature d'une convention, entre notamment la Caf et :

- les partenaires locaux (conseil départemental, MSA, CARSAT...) ;
- une commune ou une communauté de communes (l'échelon intercommunal étant privilégié).

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires et permet l'identification des priorités et la définition des moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. En mobilisant l'ensemble des ressources du territoire, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Enfin, elle facilite le rééquilibrage territorial des équipements, pour assurer un accès à tous à des services complets, innovants et de qualité.

La Ville souhaite poursuivre et optimiser sa politique de développement en matière d'accueil des moins de 17 ans révolus.

Celle-ci vise à permettre :

- la définition d'une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants,
- la recherche de l'implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, de la mise en œuvre et de l'évaluation des actions,
- une politique tarifaire adaptée permettant l'accessibilité aux enfants de familles aux revenus modestes
- la recherche de l'épanouissement et l'intégration dans la société des enfants et des jeunes par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.
- le maintien d'une fréquentation optimale de la garderie et un maintien des coûts de fonctionnement compatible avec le respect des normes réglementaires régissant son fonctionnement.

Accueil périscolaire et accueils collectifs de mineurs :

En 2016, les membres du Conseil Municipal ont décidé de créer une tranche supplémentaire concernant le quotient familial utile dans le cadre du calcul de la participation des familles aux frais d'accueil de leurs enfants. Ils ont également souhaité revoir les tarifs appliqués en fonction des différents seuils.

Cette nouvelle tarification (tarif dégressif selon le quotient familial) traduit un choix politique fort et permet l'équité (qui augmente avec le nombre de tranches) et n'est pas sans conséquence sur le taux de fréquentation du service.

Il est également à noter la création d'un nouvel Accueil Collectif de Mineurs (ACM) lors des vacances de décembre.

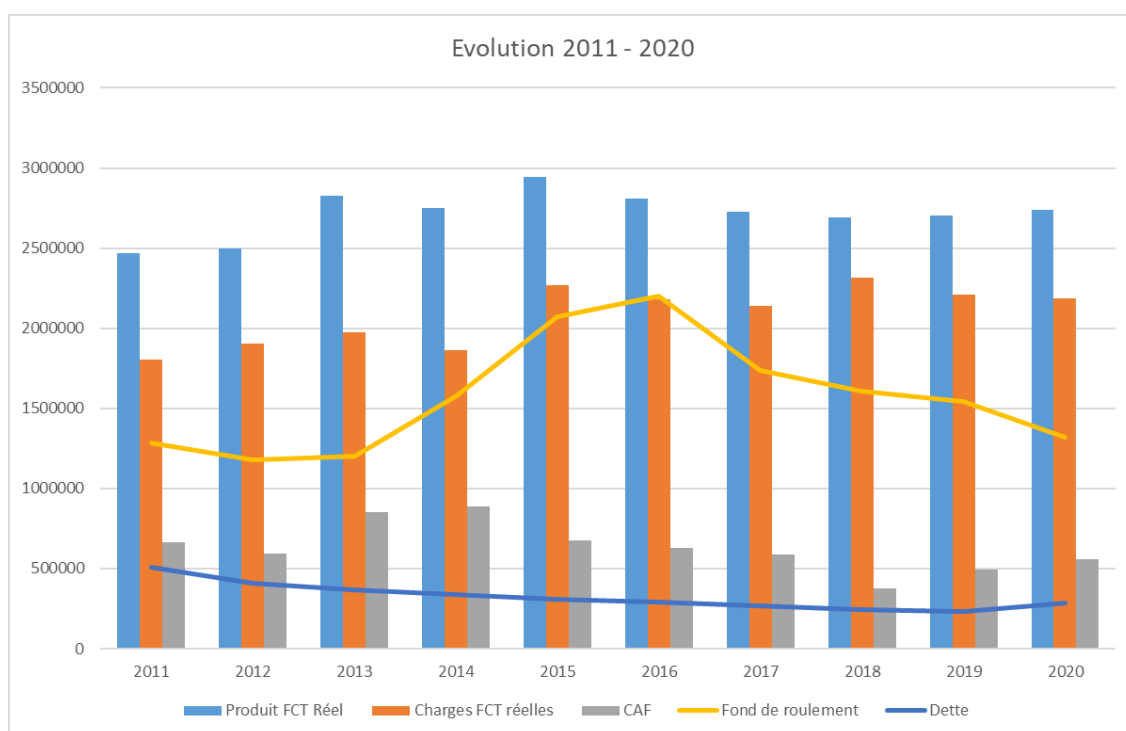
2. Dépenses de fonctionnement

2.1 Evolution générale des dépenses de fonctionnement : 2011 à 2020 (*)

La municipalité souhaite amplifier le travail de recherche d'économies sur les charges de gestion courantes initié depuis 2015.

L'objectif est que les dépenses de fonctionnement suivent la même courbe d'évolution que les recettes.

En effet avec la diminution des dotations d'Etat, la commune doit nécessairement trouver des marges de manœuvre.



(*) Tableau réalisé selon les fiches AEF établies par la DGFIP. Pour mémoire : les fiches transmises en année N concernent les éléments de l'année N-2 ; les données 2021 seront donc disponibles en 2023.

2.2 Les dépenses de personnel

Depuis 2019, à la demande des agents et des syndicats il a été sollicité :

- la mise en place du compte épargne temps
- des avancements de grades
- le toilettage du règlement intérieur
- la poursuite des recommandations du préventeur (Centre de Gestion de Meurthe-Et-Moselle)

Une partie de ces éléments seront présentés au prochain CTP de 2022.

Pour mémoire, fin 2021, les Elus ont délibéré concernant l'augmentation de la participation à la Mutuelle Santé au 1^{er} janvier 2022, passant de 15 à 30 € par mois par agent.

Dans la continuité de ce qui a été fait il y a quelques années, la Municipalité poursuivra en faveur des agents en 2022 :

- la mise en place du compte épargne temps
- la poursuite des avancements de grade
- l'application et/ou la poursuite des recommandations du préventeur

Afin de veiller au maintien de l'ordre, de la tranquillité, de la sécurité des personnes et des biens publics, à la salubrité publique, une Police Municipal a été créée depuis le 1^{er} janvier 2022. Un agent a été recruté et un 2nd poste devrait être pourvu dans le courant de l'année.

L'agence postale communale doit ouvrir prochainement. Sa gestion sera confiée à un(e) agent territorial permettant de maintenir les activités de distributions et de ramassage de courrier et colis.

Cette ouverture permettra un accès au service sur une amplitude plus large et a nécessité la création d'un poste supplémentaire au sein du service administratif.

2.3 Les charges de fonctionnement courantes des services

Il sera cette année nécessaire d'augmenter les charges de fonctionnement à caractère général (chapitre 011) expliqué par :

- l'augmentation du coût des matières premières située entre 20 et 30% (les crédits inscrits à l'article « chauffage urbain » augmenteront de + 114 000 € par rapport à 2021)
- l'augmentation des tarifs des prestataires liées à la crise sanitaire,
- la passation d'un marché de location et d'entretien d'une balayeuse/désherbeuse (+ 40 000 € sur le BP 2022)

L'accent sera mis sur la recherche d'économies au travers de la politique d'achats de la collectivité : restauration scolaire, groupement d'achat des écoles.

Exemple : matériel administratif, commandes anticipées des fournitures scolaires pour valoriser les pistes d'économies....

Il sera proposé au Budget Primitif 2022 des investissements et travaux afin de permettre des économies en dépenses de fonctionnement (chauffage, bâtiments énergivores...)

Malgré la crise sanitaire, la Municipalité souhaite poursuivre son offre culturelle (Pour mémoire : Boîtes à livres, programmation culturelle, communication [logo, nouveau site, charte graphique...]).

Une programmation culturelle sera proposée en direction des habitants dans le but de toucher un public nombreux : avec le spectacle vivant, des artistes en devenir, des concerts. Des partenariats, toujours plus nombreux, des parcours artistiques où il est donné aux scolaires non seulement d'assister à des spectacles, mais en plus de rencontrer les artistes, de visiter les coulisses d'un spectacle... La décentralisation de nombreux festivals comme celui du film italien, surnaturel... Des ateliers et stages d'arts plastiques... Des animations autour du livre, des lectures contées, des coups de cœur littéraires, des rencontres et des échanges

autour de la cuisine et du partage, des rencontres conviviales et intergénérationnelles... Voilà le programme sur laquelle les élus se penchent actuellement pour le plaisir des yeux et des oreilles des Réhonnais.

Par ailleurs, la municipalité compte s'inscrire dans une démarche de développement durable au sens large, en abordant les thèmes de l'économie sociale et solidaire, la santé, l'égalité des droits et des chances... De ce fait, elle organisera tout au long de l'année des animations sur ces sujets (journée des droits des femmes, semaine du développement durable, semaine du commerce équitable...).

La commune de REHON a adhéré en 2018 au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Le Fil Bleu ».

Les compétences de ce syndicat sont les suivantes :

- la création et la gestion d'un fonds d'intervention alimenté par les communes adhérentes et d'autres partenaires, destiné à aider financièrement les ayants droits qui font des travaux de ravalement de façade,
- l'élaboration et l'actualisation du règlement d'attribution des aides financières,
- le conseil technique, juridique et financier auprès de la population et autres demandeurs en matière de ravalement de façades et de couleur,
- la coordination de l'ensemble de l'opération.

L'adhésion au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) « Le Fil Bleu » permet une prise en charge du coût de ravalement des façades dans certains secteurs de la ville.

En 2021, 17 dossiers de demande de ravalement de façades ont été instruits par le Syndicat et subventionnés à hauteur de 30 100 € (pour un total de 3 010 m² de façades ravalées). Il est à noter que la participation versée au fil bleu a été augmentée en 2020.

ANNEES	NOMBRE DE CHANTIER	SURFACE (m ²)	MONTANT SUBVENTION (€)	MONTANT DES TRAVAUX (€)
2021	17	3 010	30 100	208 637
2020	22	4 010	40 100	321 526
2019	16	2 875	28 750	205 346
2018	5	980	9 800	70 116
TOTAL	60	10 875	108 750	805 625

Pour mémoire, il est organisé tous les deux ans une classe transplantée.

En 2019, le voyage a eu lieu à VAGNEY (Vosges) du 3 juin au 8 juin 2019. Soixante-douze (72) enfants étaient concernés.

Compte-tenu de la crise sanitaire, la classe transplantée n'a pas eu lieu en 2021 et sera reportée à cette année.

Le voyage s'effectuera dans la Baie de Somme du Lundi 4 au Vendredi 8 avril 2022. 71 enfants sont concernés. Le coût prévisionnel du voyage (transport, hébergement, animations...) s'élève à 30 265 €.

2.4 Les subventions

Toute collectivité publique établit régulièrement le diagnostic des attentes d'un territoire tenant compte de certaines préoccupations d'intérêt général (égalité des chances, préservation de l'environnement, violence, démocratisation de l'accès à la culture, isolement, etc.). Ce diagnostic peut être complété d'une cartographie des activités et des actions déjà existantes. Dans un contexte de réforme des collectivités territoriales et de reconfiguration de leurs compétences, il est indispensable de conforter le rôle des associations dans la construction de réponses originales et pertinentes aux enjeux actuels. Les associations sont en effet fréquemment amenées à anticiper, éclairer ou compléter l'action conduite par les pouvoirs publics, leur inspirant de nouvelles formes d'intervention, aux avant-postes de l'innovation et de la créativité dans les territoires.

À l'instar de la démocratie participative ou de l'innovation sociale, la vie associative s'intègre progressivement dans les référentiels de l'action publique locale. Ce processus donne lieu à diverses formes de concertation et de partenariat qui cherchent à clarifier les responsabilités et à préserver l'autonomie de chaque partie prenante.

C'est pourquoi les élus souhaitent en 2022, maintenir au mieux le montant de l'enveloppe versée aux associations.

Il semble important d'ajouter que les principales charges de gestion de la commune sont composées des subventions versées au CCAS (Centre Communale d'Action Sociale) et associations sportives (Football...).

3. Section d'investissement : Poursuite des investissements et mode de financement

3.1 L'endettement

Rappelons que durant le précédent mandat qui s'est écoulé, la majorité municipale n'a pas eu recours à l'emprunt.

Compte-tenu du programme pluriannuel présenté dans ce document, il sera nécessaire d'avoir recours à l'emprunt afin de financer les équipements structurants programmés entre 2022 et 2027.

Rapporté au nombre d'habitants, l'encours de la dette bancaire s'élève à 40,00 € / habitant pour Réhon.

Il est en moyenne de 706 €/ habitant concernant le département,
de 578 €/ habitant concernant la région,
et de 713 € / habitant au niveau national.

Source : fiche AEF 2020

Etat des emprunts au budget principal :

1) Crédit Mutuel

Montant emprunté : 160 000 €

Durée : 20 ans

Taux du prêt : 4,5 %

Date de 1ère échéance : 30/06/2009

Date de la dernière échéance : 30/06/2029

ANNEE 2021

Date d'échéance	Capital dû en début de période	Décomposition de l'échéance		Terme remboursé
		Capital	Intérêts	
31/03/2021	85 599,35	2 080,73	962,99	3 043,72
30/06/2021	83 518,62	2 104,14	939,58	3 043,72
30/09/2021	81 414,48	2 127,81	915,91	3 043,72
31/12/2021	79 286,67	2 151,74	891,98	3 043,72

ANNEE 2022

Date d'échéance	Capital dû en début de période	Décomposition de l'échéance		Terme remboursé
		Capital	Intérêts	
31/03/2022	77 134,93	2 175,95	867,77	3 043,72
30/06/2022	74 958,98	2 200,43	843,29	3 043,72
30/09/2022	72 758,55	2 225,19	818,53	3 043,72
31/12/2022	70 533,36	2 250,22	793,50	3 043,72

2) Convention d'aide financière conclue avec la Caf de Meurthe-Et-Moselle

Montant emprunté : 59 656,04 €

Nombres d'annuités : 20

Les 20 annuités sont à régler comme suit :

Du 01/10/2005 au 01/10/2023 : 2 983 €

Au 01/10/2024 : 2 979,04 €

Taux du prêt : 0 %

Date d'échéance	Capital restant dû	Terme remboursé
03/10/2018	20877,04	2983
03/10/2019	17894,04	2983
03/10/2020	14911,04	2983
03/10/2021	11928,04	2983
03/10/2022	8945,04	2983
03/10/2023	5962,04	2983
03/10/2024	2979,04	2979,04

3.2 Recettes d'investissements

La raréfaction des subventions, des concours de l'Etat et des autres partenaires implique une modification substantielle dans l'architecture du financement des nouveaux investissements.

Les recettes d'investissement seront donc essentiellement composées :

- Du prélèvement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement au travers de l'excédent de gestion de 2021,
- Du remboursement du Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) correspondant aux dépenses d'investissement 2021 soit environ 200 000 € (sous réserve de validation de l'ensemble des dépenses par les Services de la Préfecture).
- De l'encaissement des soldes de subventions accordées par la Région Grand Est, le Conseil Départemental de Meurthe-Et-Moselle, l'Agence de l'Eau et la CAL.
Ces recettes correspondent aux quatre dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés concernant la requalification du square de Mélèzes pour l'année 2021 ainsi que 2 dossiers concernant l'aménagement d'un local social au sein du quartier Jeanne d'Arc et l'aménagement d'un logement d'hébergement d'urgence.
- De la vente de divers terrains pour un montant total estimé à 200 000 €.

3.3 Dépenses d'investissement

Au travers des diagnostics, nous élaborerons un plan pluriannuel des investissements qui permettra d'aborder tous les grands projets prioritaires de manière globale.

Concernant les opérations courantes (entretien du patrimoine communal, aménagement de l'espace public, équipements des services...), les critères de priorisation sont les suivants :

- Dépenses juridiquement engagées, travaux en cours,
- Sécurité des biens et des personnes,
- Investissements en lien avec la mutualisation et permettant donc des économies de moyens,
- Investissements générateurs d'économie de fonctionnement significativement autofinancés.

Au-delà de ces incontournables, les grands projets d'investissement porteront en 2022 sur :

- La mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux (Ad'Ap) :

Un diagnostic accessibilité a été confié au Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-Et-Moselle (CAL54), et une prorogation du délai de dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé (AD'AP) a été accordé par M. le Préfet.

Le diagnostic ayant été présenté, la commission travaux et le bureau municipal ont choisi d'inscrire la salle Abée Petit et la Cité Marchande.

- Marché « Contrat de Performance Energétique » :

La société INEO, attributaire du marché, a procédé à la rénovation et à la modernisation du patrimoine d'éclairage public (poste G4) en 2019 et 2020 pour un montant total de 481 513,12 €.

Les économies constatées, en termes de consommations et de dépenses sont les suivantes :

Année 0 (Nov 2018 – Nov 2019) :

- Consommation de référence : 464 824 kWh
- Factures : 61 743,67 € TTC

Année 2 (Nov 2020 – Nov 2021) :

- Consommation de référence : 184 599 kWh
- Factures : 39 226,18 € TTC

Soit une économie actuelle de 37%.

Sans les travaux réalisés, et en tenant compte de l'évolution du coût de l'électricité, la ville aurait dépensé pour la même période 65 489,72 €TTC soit une **augmentation de 6%**.

A titre d'exemple, on peut procéder à la comparaison de 2 factures 2019 et 2021 portant sur les mêmes périodes de consommations :

- Facture du 06/11/2019 n° 10102374896 : 10 032,71 € TTC
- Facture du 21/10/2021 n°10137404578 : 5 244,42 € TTC

Soit une économie de 48%

A noter que la puissance souscrite est la même sur les 2 factures. Les services techniques et administratifs vont réajuster en 2022 les puissances souscrites auprès du fournisseur d'énergie afin de dégager encore plus d'économies.

-Maîtrise d'œuvre - Nouvelle école :

La commune dispose de 3 bâtiments scolaires, dont 2 nécessitent de lourds investissements de remise en conformité dû à un déficit d'entretien. L'éducation Nationale et le SCOT proposent de regrouper l'ensemble de ces écoles. Dans cette perspective, la ville a missionné le Centre d'Amélioration du Logement de Meurthe-Et-Moselle (CAL 54) en tant qu'AMO (Assistance à Maîtrise d'Ouvrage).

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé le 22 février 2021 concernant l'organisation d'un concours restreint afin de retenir un Maître d'œuvre (architecte), chargé de travailler avec les services et les enseignants dans le but de préparer le marché de travaux. A ce jour, les négociations sont toujours en cours. L'offre faite par le candidat est plus élevée que ce qui était prévu. La crise sanitaire engendre également une augmentation du coût des matériaux qui aura un fort impact sur le coût des travaux (augmentation prévisionnelle de +20%).

- ZAC de la Harange 2 :

Par une convention publique d'aménagement en date du 7 Janvier 2004, renouvelée le 22 Février 2018 jusqu'en 2023, la commune de REHON a concédé à la SOLOREM, les opérations d'aménagement d'une zone à destination d'habitation sur le secteur d'Heumont, sous forme de Zone d'Aménagement Concerté. Au 31 décembre 2021, la totalité des parcelles (au nombre de 45) a été vendue.

- Résidence Séniors :

Comme cela était prévu initialement au sein de la ZAC de la Harange II une résidence sera créée afin de répondre aux attentes d'un public sénior sur le secteur d'Heumont.

L'objectif est de créer un lieu de vie privilégié pour seniors non-dépendants. Ouverte et accessible au plus grand nombre, conçue pour la sécurité et le bien-être des résidents.

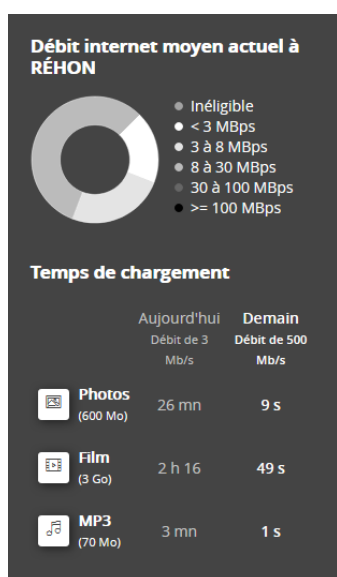
L'objectif est de créer au cœur du quartier d'Heumont à proximité des services, des solutions d'hébergement adaptées aux besoins spécifiques des aînés en leur facilitant le quotidien.

Parce que les seniors d'aujourd'hui ont des attentes différentes, la commune de REHON souhaite s'engager (au travers de cette réalisation et des services proposés) à concevoir, en partenariat avec des promoteurs ou bailleurs, un cadre de vie privilégié alliant sécurité et convivialité.

La notion de qualité de vie est le cadre de référence de cette future résidence dont les principes directeurs sont le respect de la dignité et l'autonomie.

Rester autonome pour un sénior, c'est demeurer actif et libre de participer s'il le souhaite, à la vie collective, d'être consulté et de se sentir responsable et respecté.

- Déploiement de la fibre sur le territoire communal :



La commune a sollicité son intégration en 2018 à la tranche ferme du programme FTTH mené par la Région Grand Est afin de bénéficier du déploiement de la fibre optique.

L'aménagement numérique des territoires en Très Haut Débit (THD) est une préoccupation majeure des habitants et des entreprises de la région Grand Est.

Le Nœud de Raccordement Optique (NRO) de Longwy a été installé mercredi 20 novembre 2019. C'est le 26ème NRO du département de la Meurthe-et-Moselle et ce dernier permettra de raccorder au Très Haut Débit plusieurs communes alentours : Réhon, Cutry, Herserange...

La finalisation du raccordement de l'ensemble du territoire communal est prévue dans le courant du 2^{ème} trimestre 2022.

Site web : <https://www.losange-fibre.fr/communes/rehon>

- Création d'un logement d'hébergement d'urgence

Durant ces dernières années, la Ville de REHON a été de nombreuses fois sollicitée par les usagers en situation d'urgence afin de bénéficier d'un relogement d'urgence (notamment dans le cadre de sinistres (incendie, dégât des eaux...), de logements insalubres ...).

Il est proposé en 2023 la création d'un logement d'hébergement d'urgence visant à permettre aux personnes momentanément susceptibles d'être sans abri et/ou en situation de détresse médicale, psychique ou sociale de bénéficier d'un hébergement d'urgence.

La Ville n'a pas à cœur de se substituer aux autorités compétentes, mais souhaite proposer une solution alternative temporaire dans l'attente de l'orientation des usagers vers une structure d'hébergement stable, un établissement de soins, un logement...

Cet accès sera permis à tout moment, sans considération de la période ou de la saison.

La Municipalité souhaite à cet effet réemployer en partie une salle de réunion située au 8 rue du Tir.

- Quartier Jeanne d'Arc / Friches Didier

Une réflexion est menée avec la ville Longwy, MMH et Batigère concernant la dépollution et l'aménagement du quartier « Jeanne d'Arc / Friches Didier ».

Le permis a été déposé par Batigère fin décembre 2022 et a été validé le 7 mars 2022. Il comporte la création de 20 logements locatifs et 2 pavillons individuels sur le territoire communal.

4. Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) pour 2022/2024

Au-delà de 2022, les enjeux principaux concernent la maîtrise des dépenses de fonctionnement avec une programmation des investissements sur 3 ans.

4.1 Prospectives à 3 ans

Dans le cadre du PPI 2022/2024, les axes prioritaires **de prospectives** sont les suivants :

- la création d'une nouvelle école : 5,5 M € (prévoir une augmentation de +1 M€ compte-tenu de l'augmentation du coût des matériaux, liée à la crise sanitaire)
- la création d'une maison de l'enfance : 1,5M €
- mise en conformité des bâtiments communaux (Ad'Ap agenda d'accessibilité programmée) : 400k €
- la requalification des voiries communales : 1M €
- la réhabilitation du parc locatif : 400k €

Perspectives PPI 2024/2026

- les travaux nécessaires suite au diagnostic de redynamisation du centre-ville
- les travaux nécessaires suite au diagnostic COSEC

4.2 Financement du PPI

Au total le PPI est estimé à **8 850 000 €** sans tenir compte des bâtiments dont le diagnostic est en cours, du FCTVA, des subventions, de l'autofinancement, des amortissements et autres recettes exceptionnelles.

4.3 Endettement à venir

Dans ce cadre et sans prendre en compte de nouvelles ventes de biens, il sera donc nécessaire d'emprunter.

Pour mémoire, l'encours total de la dette bancaire et assimilées au 31 décembre 2020 est de 157 366 € (source : fiche AEF 2020).

4.4 Evolution du fonctionnement

Compte-tenu du PPI, et notamment du projet de regroupement scolaire, la Ville devra obligatoirement contracter un emprunt afin de financer ce projet.

4.5 Dépenses de personnel

En 2022, les dépenses de personnel sont estimées à 1 300 000 € (en fonction des besoins en occasionnels/saisonniers : centre aéré, étudiants, association d'insertion.)

L'ajustement des crédits sera nécessaire lors du vote du BP 2022. Cette augmentation s'explique par la création de deux nouveaux services : la Police Municipale (dont 1 agent à été recruté ; reste à pourvoir 1 poste) et l'agence postale communale.

Pour mémoire au BP 2021, les crédits inscrits au chapitre 012 étaient de 1 200 000 €.

CONCLUSION

Afin de répondre aux besoins et aux attentes des Rehonnais, les Elus ont fait le choix de créer deux nouveaux services qui sont la Police Municipale et l'Agence Postale Communale mais également d'aménager un logement d'hébergement d'urgence. La mise en place de ces services impactera les sections de fonctionnement et d'investissement lors de l'élaboration budgétaire.

La section d'investissement sera également nécessairement impactée par le projet de regroupement des écoles primaires et élémentaire, dont les négociations pour l'attribution du marché de Maîtrise d'œuvre sont toujours en cours, mais également par l'augmentation du coût des matériaux d'environ 20%.

Les objectifs sont les suivants :

- 1) Maintenir de manière consécutive les taux d'imposition,
- 2) Maîtriser, autant que possible, le programme d'investissements en limitant le recours à l'emprunt,
- 3) Maintenir les subventions aux associations de notre commune,
- 4) Contenir les dépenses de fonctionnement malgré une inflation très importante.

Enfin, la tenue de ce débat et l'élaboration de ce budget seront marqués cette année par un changement de la norme M14 vers l'instruction budgétaire et comptable M57 ; la Ville ayant été sélectionnée par le Trésor Public en qualité de « Ville Pilote » compte-tenu de sa bonne gestion comptable et de son excellent Indice de Qualité des Comptes Locaux obtenu en 2021.

« Le débat est ouvert »

Annexes

Source : fiche AEF 2020

Fiche n°1 : Les ratios de niveau					
	montant en €	Montant en € par habitant pour la			
		Commune	Département	Région	National
 FONCTIONNEMENT 					
Total des produits de fonctionnement = A	2 900 684	745	882	912	1 043
Produits de fonctionnement CAF	2 740 140	704	866	880	1 013
dont : Impôts locaux	985 717	253	366	367	463
Fiscalité reversée par les GFP	122 512	31	175	194	148
Autres impôts et taxes	136 791	35	15	34	66
Dotations globale de fonctionnement	924 469	237	136	110	147
Autres dotations et participations	134 657	35	59	64	75
dont : FCTVA	8 708	2	1	2	2
Produits des services et du domaine	180 218	46	51	49	64
Total des charges de fonctionnement = B	2 803 277	720	775	789	900
Charges de fonctionnement CAF	2 184 721	561	715	709	815
dont : Charges de personnel (montant net)	1 016 804	261	365	350	447
Achat et charges externes (montants nets)	867 925	223	213	219	227
Charges financières	4 081	1	18	16	20
Subventions versées	98 000	25	38	54	49
Contingents	53 616	14	20	22	28
Résultat comptable = A - B = R	97 407	25	107	123	143
Capacité d'autofinancement brute = CAF	555 418	143	151	170	198
 INVESTISSEMENT 					
Total des ressources d'investissement budgétaires=C	1 136 562	292	343	397	430
dont : Excédents de fonctionnement capitalisés	0	0	135	133	141
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0	0	28	47	51
Autres dettes à moyen / long terme	2 354	1	0	0	2
Subventions reçues	328 852	84	50	53	70
FCTVA	179 586	46	43	53	45
Autres fonds globalisés d'investissement	7 100	2	8	16	19
dont : Taxe d'aménagement	7 100	2	8	15	18
Amortissements	523 256	134	48	49	55
Provisions	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement budgétaires=D	1 649 006	423	297	339	410
dont : Dépenses d'équipement	1 572 684	404	221	243	302
Remboursement de dettes bancaires et assimilées (1)	11 077	3	58	73	78
Remboursements des autres dettes à moyen / long terme	0	0	2	2	2
Reprise sur amortissements et provisions	0	0	0	0	0
Charges à répartir	0	0	0	1	1
Immobilisations affectées	0	0	0	0	1
Besoin de financement résiduel = D - C	512 444	132	-46	-58	-20
+ Solde des opérations pour compte de tiers	10 380	3	4	0	0
Besoin de financement de la section d'investissement	522 824	134	-42	-58	-20
Résultat d'ensemble	-425 417	-109	149	181	163
 DETTE 					
Encours total de la dette au 31 décembre	283 754	73	716	593	728
dont encours des dettes bancaires et assimilées	157 366	40	706	578	713
Encours des dettes bancaires et assimilées retraité du solde du compte 441.21	157 366	40	706	578	711
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1)	15 158	4	76	88	97
Avances du Trésor (solde au 31/12)	0	0	0	0	0
FONDS DE ROULEMENT en fin d'exercice	1 319 343	339	297	415	380

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

Source : fiche AEF 2020
Les ratios de structures

	montant en €	Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
COMPOSANTES DE L'AUTOFINANCEMENT					
Excédent Brut de Fonctionnement = EBF	495 512	127	186	187	217
Résultat comptable = A - B = R	97 407	25	107	123	143
Produits de fonctionnement CAF	2 740 140	704	866	880	1 013
Charges de fonctionnement CAF	2 184 721	561	715	709	815
Capacité d'autofinancement brute = CAF	555 418	143	151	170	198
Produits de cessions d'immobilisations	95 300	24	11	28	21
CAF nette de remboursements de dettes bancaires et assimilées (1)	544 341	140	93	97	120
CAF nette de remboursements réels de dettes bancaires et assimilées (2)	544 341	140	93	97	120
		Montant en € par habitant pour la catégorie démographique			
		Commune	Département	Région	National
POURCENTAGE DANS LES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT CAF					
Impôts locaux	35,97%	42,23%	41,75%	45,76%	
Dotations et participations reçues	38,65%	22,54%	19,85%	21,92%	
dont Dotation Globale de Fonctionnement	33,74%	15,72%	12,52%	14,56%	
POURCENTAGE DANS LES CHARGES DE FONCTIONNEMENT CAF					
dont: Achats et charges externes (montant net)	39,73%	29,75%	30,84%	27,78%	
Charges de personnel (montant net)	46,54%	51,03%	49,39%	54,77%	
Charges financières	0,19%	2,54%	2,23%	2,46%	
Contingents	2,45%	2,81%	3,11%	3,38%	
Subventions versées	4,49%	5,34%	7,68%	5,95%	
POURCENTAGE DANS LES DEPENSES D'EQUIPEMENT					
Autofinancement net (1)	34,61%	42,14%	40,08%	39,64%	
Dettes bancaires et assimilées (hors ICNE) (1)	0,00%	12,79%	19,15%	17,02%	
Subventions reçues	20,91%	22,68%	21,77%	23,24%	
FCTVA	11,42%	19,58%	21,99%	15,06%	
AUTRES RATIOS					
Encours des dettes bancaires et assimilées au 31 décembre / CAF	0,28	4,68	3,4	3,6	
Encours des dettes bancaires et assimilées retraitées du solde du compte 441.21 / CAF	0,28	4,68	3,4	3,59	
Annuités des dettes bancaires et assimilées (1) / EBF	0,03	0,41	0,47	0,44	

(1) refinancements de dettes déduits si le compte 166 a été renseigné

(2) les opérations d'ordre budgétaire sont retraitées